**Chambre des
huissiers de justice
du Québec**

Rapport annuel

2008 - 2009

390, boulevard Henri-Bourassa ouest, Montréal (Québec) H3L 3T5
Téléphone (514) 721-1100 / Télécopieur: (514) 721-7878
Courriel : chjq@chjq.ca
www.chjq.ca

Chambre des
huissiers de justice
du Québec

Errata pour le rapport annuel 2008-2009 de la Chambre des huissiers de justice du Québec

Page 3

Lettre de présentation à la phrase « Ce document couvre la période…. » remplacer « le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008 » par « le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009 »

Page 4- table des matières

Les activités relatives à la délivrance des permis et des certificats de spécialistes …remplacer « page 38 » par « page 33 »

Les activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle… remplacer « page 37 » par « page 38 »

Page 9

Dans le deuxième paragraphe, troisième ligne …remplacer « a procédé à plus d'une soixantaine d'inspections » par « a procédé à cinquante-sept inspections »

Page 32

Remplacer le 2e paragraphe « Aucune demande… » par « Une seule demande d'équivalence a été reçue au cours de l'exercice financier. Une reconnaissance complète de formation a été accordée à la candidate. »

Page 47

Dans le 2e tableau – données 2007-2008 remplacer « 9033 » par « 903 »

Page 51

Remplacer le quatrième paragraphe **§ Les auditions ….** par

« § Les auditions

Au cours d'une audience tenue au siège de la Chambre, et de quatre audiences au Tribunal de la Jeunesse, (un total de cinq audiences dont trois audiences sur culpabilité, une audience sur sanction et une audience sur culpabilité et sanction). Le Conseil de discipline a rendu les décisions suivantes : »

Page 54

Au tableau **–Nombre d'audiences du Conseil** …remplacer « 6 » par « 5 »

Page 55

Tableau - **Décisions du Conseil** …Remplacer le tableau par

Décisions du Conseil (un total de 5 décisions disciplinaires)

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	
rejetant la plainte	
acquittant l'intimé	1
acquittant l'intimé + une décision amendée	
déclarant l'intimé coupable	1
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
imposant une sanction	1

LA MISSION :

ÊTRE, POUR SERVIR.

2. Lettres de présentation

Québec, 23 avril 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

J'ai l'honneur de vous présenter le treizième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008.

Recevez l'expression de ma haute considération.

Kathleen Weil
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Montréal, 23 avril 2009

Madame Kathleen Weil
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le treizième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j.
Président

Montréal, 23 avril 2009

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le treizième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j.
Président

3. Profil du document

1. La mission **[page 2]**
2. Lettres de présentation **[page 3]**
3. Profil du document **[page 4]**
4. Rapport du président **[page 6]**
5. Rapport du directeur général et secrétaire **[page 12]**
6. Activités du Conseil d'administration (article 5)[1] :
    a. Réglementation **[page 19]**
    b. Présidence **[page 19]**
    c. Administrateurs **[page 19]**
        § Élection 2008 **[page 20]**
        § Élection 2009 **[page 20]**
    d. Les réunions **[page 21]**
    e. Les employés de l'ordre et leurs fonctions **[page 21]**
    f. L'assemblée générale annuelle **[page 21]**
    g. Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration **[page 21]**
7. Activités du comité de formation (article 7) **[page 31]**
8. Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (article 8) **[page 32]**
9. Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9) **[page 33]**
10. Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste (article 10) **[page 38]**
11. Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11) **[page 37]**
12. Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12) **[page 40]**
13. Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13) **[page 42]**
14. Activités relatives à la formation continue (article 14) **[page 45]**
15. Activités du syndic (article 15) **[page 46]**

[1] Les articles réfèrent au nouveau *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

16. Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes (article 16) **[page 48]**
17. Activités du Comité de révision (article 17) **[page 49]**
18. Activités du Conseil de discipline (article 18) **[page 50]**
19. Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre (article 19) **[page 57]**
20. Activités de tout autre comité touchant la protection du public (article 20) **[page 58]**
21. Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires **[page 59]**
22. Renseignements généraux (article 21) **[page 63]]**
23. États financiers (articles 22 à 25) **[page 67]**

4. Rapport du président

L'HUISSIER DE JUSTICE PREND SA PLACE

J'ai l'honneur de vous présenter un bref bilan de ma deuxième année à la présidence de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

À mon élection de 2007, je constatais que notre ordre professionnel accusait un déficit de perception par nos partenaires du monde juridique et la population en général. Nos communications n'atteignaient pas la cible parce qu'elles souffraient d'un manque d'efficacité ou de *punch*, si vous me permettez l'expression.

Comment espérer nous faire entendre si nous sommes absents, si nous ne tissons ni n'entretenons de liens très étroits avec les décideurs : les ministres, les sous-ministres et leurs adjoints, les conseillers politiques, les bâtonniers, les présidents ou les syndics des ordres professionnels de Justice. Pour assurer notre développement professionnel, il m'apparaissait tout à fait impératif de promouvoir une nouvelle approche.

Donc, dès le début de mon mandat de 2007, j'ai immédiatement mis à contribution le large réseau de contacts que j'ai développé dans l'exercice de ma profession. Deux mots clés : le dialogue et la permanence. Je considère que nous trouverons de nombreux avantages à dialoguer avec nos partenaires, à créer ou à faire partie de comités et à continuer d'être présents sur les plans professionnel et social.

Voilà la mission que je me suis fixée comme président : être l'ambassadeur de la Chambre des huissiers de justice du Québec sur toutes les scènes, dans tous les médias et dans tous les forums. À ma réélection en mars 2008 et ce pour un terme de deux ans, je n'ai cessé de multiplier les interventions auprès du Barreau du Québec et du ministère de la Justice et de sa ministre. Elle est terminée l'époque du repli. Ouvrons largement nos horizons.

Pour mémoire, nous avons animé un kiosque au congrès annuel du Barreau du Québec et participé aux diverses manifestations officielles qui s'y déroulaient ; nous fûmes également invités à la rentrée judiciaire à Québec et à Longueuil. De plus, nous étions présents à la cérémonie protocolaire de signature de l'Entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le Québec et la France. Par ailleurs, l'année fut parsemée de rencontres officielles avec divers intervenants du monde judiciaire, du Barreau et de la Régie du logement. Incidemment, les préposés de la Régie en contact direct avec le public, bénéficièrent d'une formation d'appoint dispensée par la Chambre.

Ne vivons-nous pas à l'ère de la mondialisation et des préoccupations environnementales? Notre ordre professionnel n'échappe pas à ces sensibilités qui transcendent la vie en société.

Pour palier à cela nous avons mis en place un extranet nous permettant d'éliminer 90% du papier que nous acheminions à nos membres. Ce n'est que le premier pas vers un environnement plus vert.

Ne sommes-nous pas les plus grands «transporteurs» de papier qui puissent exister? Si nous ne trouvons pas le moyen de substituer le support électronique au support papier, d'autres le feront pour nous. Notre responsabilité est donc non seulement *environnementale*, elle est également *professionnelle*. En outre, les membres de notre profession consomment énormément d'énergie puisque notre principal outil de travail est un véhicule routier pour la cueillette, la signification et l'exécution des actes de procédure.

À cet égard, le ministère de la Justice nous a lancé un défi : être assez innovateur pour demeurer dans la course.

La signification par télécopieur entre procureurs fut la cause d'importants ravages dans nos rangs. Et la signification par voie électronique est à nos portes. Ce n'est qu'une question de temps avant qu'elle ne remplace la signification par télécopieur. Pas question de rater le coche. Voilà pourquoi j'ai déjà sensibilisé le Barreau et le ministère de la Justice à l'importance de maintenir un réseau pan québécois d'huissiers de justice.

Après être intervenu auprès du bâtonnier du Québec M^{e} Michel Doyon en 2007 afin de le sensibiliser sur le fléau de la signification illégale, j'ai multiplié mes interventions auprès du bâtonnier M^{e} Gérald R. Tremblay afin de le sensibiliser à son tour et je l'informais que j'étais toujours en attente d'une directive du Barreau envers ses membres. En novembre 2008, le Conseil d'administration de la Chambre autorisait le syndic à déposer des plaintes pour exercice illégal des fonctions d'huissier lesquelles furent par la suite retirées et le Barreau a avisé ses membres de signifier par huissier de justice les actes dont la loi exige un tel mode de signification. Je tiens à remercier le bâtonnier Tremblay de son implication dans les dossiers des huissiers de justice du Québec et de son souci envers l'accès à la justice.

Je suis d'avis qu'un document remis par un huissier de justice est une signification. Ce professionnel doit détenir une latitude suffisante pour choisir le véhicule le plus approprié afin d'atteindre le destinataire. Ce véhicule peut être traditionnel ou électronique. Toute technologie nouvelle doit faciliter son travail et non pas le faire disparaître du paysage juridique.

En somme, l'acteur principal de toute transmission doit être un professionnel impartial : l'huissier de justice, seul et unique prestataire de services de communications électroniques pour signifier par courriel tout acte de procédure à l'adresse judiciaire électronique du destinataire lorsqu'elle est connue. Si elle est inconnue, les voies traditionnelles auront toujours leur place mais c'est l'huissier de justice et lui seul qui décidera de la manière la plus opportune d'atteindre le destinataire.

Il m'apparaît évident que l'avenir de la profession ne sera pas rose à moins que nous fassions preuve de créativité. Rappelons-nous que le rôle de l'ordre est de protéger le public et que cette protection passe tout d'abord par la survie de la profession. Et je n'ai pas l'intention de manquer mon coup. Par conséquent, j'ai sensibilisé le Barreau du Québec et le ministère de la Justice à l'importance d'impliquer la Chambre des huissiers de justice du Québec et ses membres en ce qui concerne la signification électronique par ministère d'huissier de justice. Malgré que je ne sois pas convaincu de l'efficacité et de la sécurité de la transmission électronique, mais dans l'éventualité ou il y aurait signification électronique, l'huissier de justice devra être l'intervenant de première ligne.

Ce n'est qu'en démontrant que nous sommes indispensables dans une société de droit comme celle du Québec ainsi qu'en maintenant nos contacts avec les autres intervenants du monde judiciaire que nous y arriverons et je fais l'impossible pour intervenir sur tous les fronts.

Nous avons aujourd'hui la responsabilité d'assurer la survie des anciens et l'avenir des jeunes.

La survie et l'avenir passent également par la tarification, d'où l'importance mise cette année sur le Tarif d'honoraires professionnels (THP) qui succède à l'indicatif tarifaire. Comme je l'ai déjà mentionné, le THP a été mis de l'avant pour aider tous les membres à réclamer des honoraires justes et raisonnables à la hauteur des services professionnels qu'ils rendent. Malheureusement, certains d'entre nous s'obstinent à ne pas l'appliquer. Cette minorité crée un effet *presto* et les autres membres ne peuvent réclamer ce qu'ils estiment justes et raisonnables. Il est de mon devoir de président de m'assurer que les huissiers de justice du Québec gagnent bien leur vie pour assurer la protection du public. En effet, si je ne propose rien, plusieurs d'entre nous abandonneront le navire. Les justiciables ne seront plus protégés et j'aurai failli à ma mission.

Je suis vivement préoccupé par la rémunération des huissiers sur le plan des honoraires taxables qui s'imposent à tous : les huissiers de justice au premier chef, les clients qui nous choisissent et ceux qui nous subissent, les officiers des greffes qui doivent les taxer.

En effet, plus de 95 % du chiffre d'affaires des huissiers est constitué de cette catégorie d'honoraires non concurrentiels que seul le gouvernement a le pouvoir de fixer.

Voilà pourquoi les membres se sont spontanément cotisés pour commander une étude indépendante du coût de revient de leurs activités judiciaires qui s'inspire d'une étude semblable réalisée par le ministère néerlandais de la Justice qui, sur la base de cette étude, majore annuellement les honoraires taxables des huissiers selon l'indice des prix à la consommation.

Les conclusions de l'étude québécoise devraient être connues à temps pour la prochaine assemblée générale annuelle au mois de mai 2009.

La mission première de l'ordre étant, la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession. Pour bien mener à terme notre mission, le comité d'inspection professionnelle a procédé à plus d'une soixantaine d'inspections et je les félicite pour leur dévouement. Le programme d'inspection professionnelle adopté par le Conseil d'administration de la Chambre prévoit notamment qu'au moins un quart des membres soient inspectés annuellement de telle sorte que tous le seront au moins une fois par quatre ans.

Sur le plan administratif, l'année 2009 sera une année charnière pour la Chambre. En effet, le confrère Ronald Dubé prendra sa retraite de la direction générale le 31 juillet tout en demeurant huissier de justice. Admis à l'exercice en 1970 au sein de la Corporation des huissiers de la Cour supérieure du district de Montréal, il y exerça la profession d'huissier de justice en solo pour former ensuite une société sous le nom de Lauzon et Dubé avant de s'associer pendant trois ans à celle de Linteau, Villeneuve, Miller, Poitevin et Giguère en 1980 alors qu'il décida de retourner à l'exercice quotidien de la profession jusqu'à la fondation du secrétariat général permanent de la Chambre en 1987. Il occupa en outre plusieurs fonctions électives à la Chambre dont celles d'administrateurs, de trésorier et de président. Monsieur Dubé fut le premier secrétaire permanent de la Chambre des huissiers de justice du Québec, il y a de cela 22 ans. Secrétaire général jusqu'en 1995 alors qu'il devint, lors de la constitution des huissiers de justice en ordre professionnel, directeur général et secrétaire. Il contribua notamment à la mise en place du corpus règlementaire, à la présentation de nombreux mémoires sur l'exercice de la profession au Québec et de plusieurs rapports sur l'exercice de la profession à l'étranger. Grand autodidacte ayant une très grande plume, il aura mis ses talents au service de la Chambre des Huissiers de Justice. Nous tenons à le remercier et à saluer son dévouement et sa loyauté exemplaire, il aura contribué à l'élévation de la profession d'huissier de justice au Québec.

Le remplaçant de Monsieur Dubé à la direction générale est le confrère André Bizier. Il occupe depuis le mois de septembre 2008 les fonctions de directeur général et secrétaire adjoint afin d'assurer la transition. Monsieur Bizier a accédé à la profession en 1986, a œuvré au sein de l'étude Paquette et associés de 1984 à 1998. De 1998 à 2006 il a assumé les fonctions de chargé des affaires professionnelles et de secrétaire du Comité d'inspection professionnelle à la Chambre des huissiers de justice du Québec. En 2006, il a fait un retour à la pratique privée à l'étude de Foisy Labrecque, huissiers de justice. Son parcours professionnel et académique fait en sorte qu'il saura bien assumer les responsabilités qui lui seront confiées à compter du 1er août. En mon nom personnel et au nom des membres nous lui souhaitons le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

Par ailleurs, je m'en voudrais de ne pas souligner le départ à la retraite de l'huissier de justice Claudette Pilote après 29 ans de carrière dont 20 comme secrétaire à la direction générale de la Chambre ; elle exerça avec tact et compétence les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline pendant 13 ans. Au nom des membres, je la

remercie pour son dévouement et sa discrétion. Je lui souhaite plus, une excellente et belle retraite très bien méritée.

Toujours dans notre rôle de protection du public j'ai souhaité que tous les permanents de la CHJQ soient des huissiers de justice. Je tiens à souligner la collaboration de Madame Sophie Bergeron qui occupe le poste d'adjointe administrative depuis 11 ans. Madame Bergeron a répondu favorablement à mon souhait, elle a suivi la formation dispensé par la CHJQ et a fait un stage de 6 mois. Le 1ier mai 2009 elle accédait à la profession avec la meilleure note. En mon nom et des membres nous la félicitons.

Nous avons procédé à l'embauche de l'huissier de justice Guylaine Aubut au poste de Directrice des services professionnels qui entrera en fonction le 1er août 2009. Madame Aubut a accédé à la profession en 2003. Elle a travaillé au sein de l'étude Colin Paré à Québec de 2002 à 2006 ainsi que pour l'étude Blier et associés de Rimouski de 2006 à 2009. Madame Aubut a siégé sur plusieurs conseils d'administration. Son expérience lui sera très utile et nous lui souhaitons le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

Rappelons-nous qu'en 2006, le thème du congrès était **«un œil sur l'avenir»**. Vous y aviez décidé en forte majorité de changer le mode d'élection du président et ce fût le premier pas.

J'ai rencontré la nouvelle ministre de la Justice, Madame Kathleen Weil, et lui ai dressé le bilan de nos attentes depuis plus de 10 ans afin de maintenir un réseau d'huissiers de justice et de maintenir l'accès à la Justice aux citoyens. Par exemple, notre société ne doit pas tolérer qu'un jugement reste lettre morte où que ce soit au Québec. Dans le dossier d'ajustement du tarif, je salue en outre son audace de faire progresser le projet malgré l'incertitude économique actuelle. Nous pouvons sentir chez la ministre le désir de faire avancer les dossiers et de rendre la Justice encore plus accessible aux citoyens. La Ministre exerce pleinement son rôle et je tiens à la féliciter.

En 2007, le thème était **«l'avenir entre vos mains»**. Je suis devenu votre président; le président de tous les huissiers de justice du Québec.

Au congrès de 2008, nous nous sommes réunis sous le thème : **« la Chambre affiche ses couleurs»**. Voilà un thème qui traduit notre détermination d'aller de l'avant, de progresser, de prendre notre place sur l'échiquier judiciaire. Et prendre sa place sur cet échiquier, ça veut dire rappeler au législateur qui nous a constitué en ordre professionnel en 1995 que nos membres doivent gagner décemment leur vie et assurer un accès à la justice à tous les citoyens où qu'ils se trouvent sur le territoire du Québec. C'est également de rappeler aux membres du Barreau que toute signification inappropriée par télécopieur creuse la fosse où les huissiers disparaîtront inexorablement à courte échéance.

Au congrès de 2009, qui aura lieu au Château Bonne Entente, nous serons réunis sous le thème **« L'huissier de justice prend sa place ».** Depuis deux ans, nous prenons

davantage notre place en vue de jouer pleinement et efficacement notre rôle d'officier ministériel et public. Je compte bien poursuivre sur cette lancée avec une volonté de fer et une détermination inébranlable.

Cependant, il nous reste encore beaucoup de travail à faire, mais je suis convaincu que tous ensemble, nous y arriverons.

Louis-Raymond Maranda
Huissier de justice
Président de la Chambre des huissiers de justice du Québec

5. Rapport du directeur général et secrétaire

Ce Treizième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec, rédigé conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*, couvre l'exercice financier du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Il est présenté sous formats papier et électronique ainsi que disponible en ligne sur le site www.chjq.ca.

Le rapport énumère les dispositions prises par le président, le Conseil d'administration ou la Direction générale durant l'exercice 2008-2009 pour surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice, administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec et favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres.

a) Surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice

§ *Règlements et résolutions*

Le Conseil d'administration surveille l'exercice de la profession par les membres. À cette fin, il exerce le pouvoir d'adopter ou de modifier les règlements que lui accordent la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Il exerce en outre le pouvoir d'adopter des résolutions, d'établir des politiques et de donner tout avis à toute personne ou organisme qu'il juge à propos.

§ *Tarifs*

Le *Tarif des honoraires et des frais de transport des huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1, a. 13) en vigueur depuis le 16 septembre 1999, est un règlement que seul le gouvernement a le pouvoir d'adopter puisque les honoraires et les frais taxables des huissiers ne sont pas soumis à la concurrence entre ces professionnels. Quant aux frais de transport prévus par les articles 20 a) et b) du *Tarif*, ils fluctuent légèrement au gré des modifications que le Conseil du trésor apporte aux *Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires* (CT 170100 du 14 mars 1989), les dernières étant survenues les 11 avril et 22 septembre 2008.

Par ailleurs, le *Tarif des honoraires exigibles du débiteur pour l'exécution par les huissiers et les avocats d'un jugement aux petites créances* réglemente, comme son nom l'indique, les honoraires assumés par un créancier et qui doivent être réclamés

du débiteur pour un montant qui équivaut à 25 % du jugement à exécuter jusqu'à concurrence de 100 $.

Tarif d'honoraires professionnels (THP), telle est la nouvelle appellation de l'*indicatif tarifaire*, titre court du *Tarif d'honoraires professionnels à l'égard de certains autres services rendus par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, a été adopté le 14 septembre 1999 par la résolution B99-181 sous l'autorité du paragraphe 12^0 de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Il a été modifié en 2005 par les résolutions B2005-400 et B2005-432 et en 2008 par la résolution B2005-400. Un nouveau THP a été adopté le 11 juin 2008 par le Conseil d'administration de la Chambre.

§ *Loi sur les huissiers de justice*

Plus de 14 ans après son entrée en vigueur, la Chambre souhaite vivement que le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose les modifications législatives suggérées à la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) visant, d'une part, l'actualisation de la loi et des activités professionnelles de ses membres et, d'autre part, l'ajout de mesures plus rigoureuses permettant à la Chambre de mieux remplir sa mission d'assurer la protection du public par la surveillance de l'exercice des fonctions par ses membres.

§ *Mise en œuvre du projet de loi n^o 86 – accès à l'information et protection des renseignements personnels*

Trois demandes d'accès à des documents administratifs furent reçues. Les informations demandées furent communiquées dans deux dossiers et la réponse à la troisième sera transmise au début du prochain exercice.

b) Administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec

§ *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*

Les articles 22, 23 et 24 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* imposent à la Chambre une nouvelle codification des postes comptables des revenus et des dépenses. De plus, la quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité devra être reflétée. Avec l'aide de notre comptable, nous avons établi

une base d'imputation raisonnable et pertinente pour partager les frais d'administration d'une manière significative entre les diverses activités de telle sorte qu'en 2010, la base de comparaison sera valable.

§ Communiqués

La Direction générale a émis 22 Communiqués officiels destinés à préciser l'application de la loi, des règlements et des tarifs, à informer les membres sur l'évolution des démarches visant l'actualisation de la compétence des huissiers de justice ou encore à communiquer aux membres les textes des règlements ou des projets de règlements publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

N^{os} / Dates	**Objets**
2008-08 11 avril 2008	Honoraires et frais de transport.
2008-09 17 avril 2008	Avis aux huissiers de justice sur la personne autorisée à préparer un bref destiné à mettre à exécution une décision de justice et sur l'auteur du préavis de deux jours juridiques francs prévu par l'article 565 du *Code de procédure civile*.
2008-10 15 mai 2008	Analyse du coût de revient des fonctions judiciaires de l'huissier de justice – campagne de souscription volontaire.
2008-11 10 juin 2008	Journée mondiale de l'huissier de justice.
2008-12 5 septembre 2008	Tarif d'honoraires professionnels.
2008-13 5 septembre 2008	Politique de la Chambre sur l'administration des comptes en fidéicommis des huissiers de justice.
2008-14 16 septembre 2008	Surcharge pour le carburant : publicité et mise en œuvre.
2008-15 22 septembre 2008	Honoraires et frais de transport.
2008-16 21 octobre 2008	Surcharge pour le carburant.
2008-17 21 octobre 2008	Consultation des membres sur le *Projet de règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice.*
2008-18	Modifications proposées par les huissiers de justice au *Code de*

22 octobre 2008	*procédure civile.*
2008-19 27 novembre 2008	Exécution d'un bref de possession ordonnant l'expulsion sur le territoire de la Ville de Montréal.
2008-20 22 décembre 2008	Exécution d'un bref de possession ordonnant l'expulsion sur le territoire de la Ville de Montréal – Coordonnées des arrondissements et directives.
2009-01 5 janvier 2009	Déclaration annuelle relative aux livres, registres et comptes pour l'année civile 2009.
2009-02 20 janvier 2009	Explications sur la facture des sommes dues par un huissier de justice souhaitant maintenir son inscription au tableau des membres de l'ordre durant l'exercice 2009-2010.
2009-03 28 janvier 2009	Honoraires taxables et non taxables dans les procès-verbaux.
2009-04 5 février 2009	Honoraires pour la signification d'un acte prévu par les articles 778 et 779 du C.p.c.
2009-05 17 février 2009	La signification par télécopieur n'est pas permise pour signifier un jugement qui ordonne l'expulsion et l'exécution provisoire de la décision.
2009-06 23 février 2009	Application des articles 120, 625 et 992 C.p.c. à la délivrance et à la signification d'un bref de saisie-arrêt.
2009-07 5 mars 2009	Sélection des personnes aptes à exercer la fonction de directeur des services professionnels de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
2009-08 5 mars 2009	Contrôle par la C.S.S.T. du secteur des huissiers de justice.
2009-09 19 mars 2009	Saisie de valeurs mobilières ou de titres intermédiés sur des actifs financiers.

§ Revue l'huissier de justice

En juin et décembre 2008, la Direction générale a publié deux numéros de *L'huissier de justice*, une petite revue destinée aux membres. Par contre, la communication avec les membres se fait davantage par voie de communiqués ou encore, par le populaire *courrier électronique du président* mieux connu sous l'appellation de «CEP».

§ La Maison des huissiers

La *Maison des huissiers* située. Depuis le 5 août 2005, au 390 du boulevard Henri-Bourassa Ouest à Montréal, est administrée par un comité de gestion (CGI) formé du président en exercice, du directeur général et secrétaire et du syndic Alan Horic. Deux locataires bénéficient de baux d'une durée d'un et cinq ans tandis qu'un local d'environ 1 000 pieds carrés et entièrement rénové, est offert en location.

c) Favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres

§ Mobilité de la main-d'œuvre

Bien qu'elle sache d'ores et déjà que les normes et les compétences professionnelles des huissiers de justice québécois sont uniques en Amérique du Nord, il n'a pas encore été possible de trouver le temps et les moyens de les comparer avec celles des autres provinces ou territoires du Canada afin d'en déterminer les similitudes et les différences. Quoi qu'il en soit, ce sont les ordres professionnels qui peuvent conclure des ententes de reconnaissance mutuelle. La Chambre n'entreprendra aucune démarche à cette fin vu que les personnes exerçant des fonctions similaires aux nôtres ailleurs au Canada n'ont pas de statut équivalent à la profession d'huissier de justice au Québec.

§ Le Mali à l'école canadienne

Du 15 au 19 septembre 2008, une mission d'étude du Programme décennal de Développement de la Justice au Mali (PRODEJ) était au Québec. La délégation était conduite par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, son Excellence Maharafa Traoré. Pour la circonstance, il était accompagné du chef de la Cellule de Coordination du PRODEJ, M. Brahima M. Diallo, du procureur de la République près le Tribunal de la Commune III de Bamako, M. Sombé Théra et du Président du Tribunal de première instance de la Commune III.

Dans le cadre d'un mandat de l'ACDI visant à assurer la mise en œuvre du *Programme décennal de développement de la justice* au Mali, le directeur général et secrétaire Ronald Dubé fut invité à présenter une courte conférence sur l'encadrement juridique, le rôle de la Chambre et la déontologie des huissiers de justice. La conférence se tenait dans les locaux de l'étude Gagnon Sénéchal Coulombe de Québec et fut complétée par une visite des lieux.

§ La Chambre sur la place publique

Des efforts considérables ont été effectués pour augmenter la visibilité de la Chambre sur la place publique. D'ailleurs, le président Maranda en traite largement dans son rapport. De plus, un nouveau site web a été lancé lors du congrès 2008.

La Chambre des huissiers de justice du Québec participe ou collabore à des activités qui permettent à ses membres d'occuper les créneaux qui leur reviennent ou les intéressent, tant dans le système professionnel que dans l'administration de la justice et dans la société.

§ Mon dernier rapport

Au terme de plus de 22 années à la direction générale, je cesserai d'exercer mes fonctions actuelles à la Chambre des huissiers de justice du Québec le 31 juillet 2009.

«*En 1987, la Chambre s'est dotée d'un secrétariat général dont l'un des objectifs était d'atteindre l'autogestion professionnelle. Elle a survécu grâce à un formidable réseau de bénévoles, de 212 souscripteurs, de gestionnaires, de membres, de cotisants volontaires et d'un personnel dévoué. Un véritable tour de force, faut-il le dire, à une époque où règne l'individualisme*.»[2]

J'ai eu l'honneur de servir sous la direction de sept présidents et de vivre intensément la constitution de la Chambre en ordre professionnel.

Premier secrétaire général lors de la création du secrétariat permanent en 1987, j'ai accédé à la direction générale et exercé la fonction de secrétaire du nouvel ordre créé le 1er octobre 1995. Depuis, j'ai contribué de près à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de son corpus réglementaire conformément au *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et à la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1).

Comme délégué au Conseil interprofessionnel du Québec ou au Conseil permanent de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires, j'ai eu l'insigne privilège de fréquenter les principaux dirigeants des ordres professionnels québécois et des huissiers de justice du monde entier. Il en est résulté des rapports qui colorent aujourd'hui les grandes orientations que la Chambre soumet au législateur.

Au fil des ans, j'ai conçu, organisé ou dispensé des activités d'information et de formation à mes collègues québécois soit pour la Chambre et, de 1984 à 1995, pour le ministère de la Justice, soit à des étudiants en techniques juridiques, soit à divers organismes reliés au logement locatif. Par ailleurs, j'ai rédigé et présenté une vingtaine de mémoires devant des organismes, des groupes ou des commissions en lien avec la procédure civile et le constat d'huissier de justice au Québec ou sur le recouvrement amiable des créances à l'étranger.

En outre, j'ai eu l'occasion d'agir comme organisateur et conférencier sur l'exercice et le contrôle de la profession d'huissier de justice dans le cadre d'un programme d'échange entre le Canada et la Russie, ou encore pour le bénéfice d'une délégation dirigée par le ministre de la Justice du Mali.

[2] Extrait du premier rapport annuel de la Chambre (1995-1997)

Finalement, je crois avoir réussi avec succès le passage de dirigeant d'un organisme voué d'abord à la défense des intérêts économiques de ses membres à celui d'un ordre dont la fonction principale est d'assurer la protection du public.

À cette importante étape de ma vie professionnelle, je prévois mettre à profit mon expérience d'huissier de justice et d'administrateur d'un ordre au service des intéressés par ces questions.

Ce fut un privilège de vous côtoyer et je souhaite vivement que nos routes se croisent à nouveau

À celles et ceux qui crurent en l'idéal: MERCI !

Le directeur général et secrétaire

Ronald Dubé
Huissier de justice

6. Activités du Conseil d'administration (article 5)

a) Réglementation

Outre le *Code des professions*, trois règlements assurent la régulation des activités du Conseil d'administration, nouvelle *appellation contrôlée* de «Bureau» du projet de loi n^{o} 75 – *Loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives*.

c. [C-26, r.98.2] *modalités d'élection au Conseil d'administration, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2^{e} al., 69, par. d, 74 et 93, par. b). En vigueur depuis le 6 février 1997, modifié en 1997, 1999, 2004 et 2007. Il détermine notamment que la durée du mandat présidentiel tout comme celui des administrateurs est de deux ans.

c. [C-26, r.98.3] *divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2^{e} al., 69, par. d, 74 et 93, par. b), *Loi sur les huissiers de justice*, (1995, c. 41, al 29). En vigueur depuis le 12 février 1997, modifié en 1997 et en 2004.

c. [C-26, r.98.1] *affaires de Conseil d'administration et les assemblées générales, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. *a, e* et f, a. 94, par. *a* et b; 1994, c. 40, a. 80 et 81). En vigueur depuis le 6 février 1997. Il a été modifié en janvier 2007.

b) Présidence

L'assemblée générale du 3 juin 2006 a déterminé que l'élection du président se tiendrait au suffrage universel des membres de l'ordre par scrutin secret. Louis-Raymond Maranda fut élu pour un an à l'élection du printemps 2007 et est entré en fonction à l'issue de l'assemblée générale du 2 juin 2007. Un règlement entrée en vigueur la même année prévoit notamment que l'élection du président a lieu les années paires. À l'élection du printemps 2008 donc, le président Maranda fut réélu sans opposition pour le terme 2008 – 2010.

c) Administrateurs

Tel que le prévoit l'article 11 du *Règlement sur les modalités d'élection au Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec* modifié en 2007, pour assurer une rotation au sein du conseil d'administration, le mandat des administrateurs élus pour représenter les régions électorales 1 et 5 a lieu les années

impaires tandis que celui des administrateurs représentant les régions électorales 2, 3 et 4 a lieu les années paires.

§ Élection 2008

À l'élection du mois de mars 2008, trois administrateurs furent élus dans les régions électorales 2, 3 et 4 de telle sorte que le Bureau 2007-2008 est constitué des personnes suivantes

Régions électorales	Candidats	Élus	Date d'entrée en fonction	Terme
1		André Bizier	11 avril 2007	2007 – 2009
		Daniel Jean	11 avril 2007	2007 – 2009
2	Richard Dubé	**Richard Dubé**	**16 avril 2008**	**2008 – 2010**
3	Geneviève Trudel	**Geneviève Trudel**	**16 avril 2008**	**2008 – 2010**
4	François Cantin	**François Cantin**	**16 avril 2008**	**2008 – 2010**
5		Jean Gratton	11 avril 2007	2007 – 2009

C'est ainsi qu'en 2008-2009, le Conseil d'administration de la Chambre était formé d'un président et de huit administrateurs dont deux nommés par l'Office des professions du Québec, en l'occurrence Madame Hélène St-Amand et Monsieur Daniel Caron, remplacé au mois de juin 2008 par Monsieur Luc Perron.

Par ailleurs, l'administrateur André Bizier, récemment nommé directeur général et secrétaire adjoint, a démissionné au mois d'août 2008 et la vacance fut comblée par l'huissier Giuseppe Vitale le 20 août 2008 tel que le prévoit l'article 79 du *Code des professions*.

Conformément à l'article 13 du *Règlement sur les affaires de Conseil d'administration et les assemblées générales*, Madame Geneviève Trudel et Monsieur Jean Gratton furent respectivement élus vice-présidente et trésorier lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 16 avril 2008.

§ Élection 2009

À l'élection du mois de mars 2009, deux administrateurs furent élus dans la région électorale 1 et un administrateur dans la région électorale 5 de telle sorte que le Conseil d'administration 2009-2010 sera constitué des personnes suivantes :

Régions électorales	Candidats	Élus	Date d'entrée en fonction	Terme
1	Giuseppe Vitale	**Giuseppe Vitale**	15 avril 2009	**2009 – 2011**
	Emanuele Delle Donne	**Daniel Jean**	15 avril 2009	
	Daniel Jean			
2		Richard Dubé	**16 avril 2008**	2008 – 2010
3		Geneviève Trudel	**16 avril 2008**	2008 – 2010
4		François Cantin	**16 avril 2008**	2008 – 2010
5	Jean Gratton			
	Pascal Gaumond	**Guy Aidans**	15 avril 2009	**2009 – 2011**
	Guy Aidans			

d) Les réunions

Le Conseil d'administration a tenu six réunions au siège social :

1	73e réunion	16 avril 2008
2	74e réunion	11 juin 2008
3	75e réunion	20 août 2008
4	76e réunion	15 octobre 2008
5	77e réunion	10 décembre 2008
6	78e réunion	11 février 2009

e) Les employés de l'ordre et leurs fonctions

Ronald DUBÉ, huissier de justice, directeur général et secrétaire; conciliateur des comptes d'honoraires; responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels; coordonnateur de l'inspection professionnelle depuis le 1er janvier 2009.

André BIZIER, huissier de justice, directeur général et secrétaire adjoint depuis le 15 septembre 2008; secrétaire du Conseil d'arbitrage des comptes d'honoraires.

Alan HORIC, huissier de justice, syndic

Claudette PILOTE, huissier de justice, secrétaire du Conseil de discipline jusqu'à sa retraite le 31 décembre 2008 après 13 ans de bons et loyaux services depuis la constitution de l'ordre professionnel en 1995; depuis le premier janvier 2009, elle est remplacée sur une base contractuelle par maître **Nicole BOUCHARD**, avocate.

Marie-Claude MATTEAU, avocate, chargée d'affaires professionnelles et secrétaire adjointe du Conseil de discipline jusqu'au 3 octobre 2008.

Sophie BERGERON, technicienne juridique et adjointe administrative; coordonnatrice de l'inspection professionnelle jusqu'au 31 décembre 2008 et adjointe à la secrétaire du Conseil de discipline depuis le 1er janvier 2009.

Victoria NOVAK, trad.a., secrétaire, chargée de l'accueil et d'activités de secrétariat

f) L'assemblée générale annuelle

La 13e assemblée générale annuelle s'est tenue samedi le 24 mai 2008 au Château Cartier à Gatineau (secteur Aylmer) à 15 h 15.

g) Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration

Outre les résolutions récurrentes, le conseil d'administration a adopté les 83 résolutions spécifiques suivantes :

73e réunion tenue le 16 avril 2008

Résolutions B2008-…

581 Avis du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec donné aux huissiers de justice sur la personne autorisée à préparer un bref destiné à mettre à exécution une décision de justice et sur l'auteur du préavis de deux jours juridiques francs prévu par l'article 565 *C.p.c.*

582 Attribuer la somme de 300 $ à la Fondation Jean Marc Paquette dans le cadre de la 20e Classique Juri Golf.

583 Rembourser au président Louis-Raymond Maranda des frais de représentation de 2 000 $ pour ses activités réalisée en en lien avec l'actualisation de la compétence des huissiers de justice et le développement professionnel, la somme devant être imputée au poste *Étude et développement*.

584 Qu'au moins deux des signatures des personnes suivantes apparaissent sur les effets de commerce de la Chambre des huissiers de justice du Québec: Ronald Dubé, directeur général et secrétaire; Louis-Raymond Maranda, président élu; Jean Gratton, trésorier; Geneviève Trudel, vice-présidente; André Bizier, administrateur, et que seule la signature de Ronald Dubé soit requise pour toute transaction interne à l'institution où la Chambre opère un compte, notamment à la Caisse populaire Desjardins du Sault au Récollet ou à toute autre institution financière.

585 Modifier le contrat du syndic pour tenir compte du caractère exceptionnel des dérogations à l'horaire déterminé.

586 Nommer l'huissier de justice Victorien Bourdages syndic adjoint par intérim jusqu'à la nomination par le Bureau, d'un syndic adjoint.

587 Autoriser le directeur général et secrétaire à procéder à un appel général de candidatures parmi les huissiers de justice de personnes aptes à être nommées syndic adjoint.

588 Nommer l'huissier de justice André Bizier, directeur général et secrétaire adjoint de la Chambre des huissiers de justice du Québec à compter du 2 septembre 2008 suivant les termes et conditions fixés dans le Communiqué 2008-05 du 21 février 2008.

589 Adopter le calendrier des réunions pour l'exercice 2008-2009.

590 Que le président élu Louis Raymond Maranda soit le représentant au Conseil interprofessionnel du Québec et que André Bizier soit le délégué et que Daniel Jean soit son substitut.

591 1^{0} QUE le mandat de Monsieur Daniel JOBIN, huissier de justice de Montréal, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 29 janvier 2000, soit renouvelé une troisième fois pour une période de trois ans à compter du 16 avril 2008 jusqu'au 16 avril 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

2^{0} QUE le mandat de Monsieur Luc SAULNIER, huissier de justice de Montréal, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 29 janvier 2000, soit renouvelé une troisième fois pour une période de

trois ans à compter du 16 avril 2008 jusqu'au 16 avril 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

3^{0} QUE le mandat de Monsieur Henri-Paul PROULX, huissier de justice de Drummondville, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 12 avril 2000, soit renouvelé une troisième fois pour une période de trois ans à compter du 16 avril 2008 jusqu'au 16 avril 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

4^{0} QUE le mandat de Madame Colette MORIN, huissier de justice de Trois-Rivières, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 12 avril 2000, soit renouvelé une troisième fois pour une période de trois ans à compter du 16 avril 2008 jusqu'au 16 avril 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, elle demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit désignée de nouveau ou remplacée.

5^{0} QUE le mandat de Monsieur Robert HAINAULT, huissier de justice de Montréal, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 12 avril 2000, soit renouvelé une troisième fois pour une période de trois ans à compter du 16 avril 2008 jusqu'au 16 avril 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

592 Renouveler le protocole d'entente entre la Chambre des huissiers de justice du Québec et Dale-Parizeau Inc., cabinet de services financiers, pour la période comprise entre le 1 janvier 2008 et le 31 décembre 2010 en vue de fournir aux membres de la Chambre des services d'assurance de personnes (médicaments) et d'autoriser le directeur général et secrétaire à signer tel protocole pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

593 Demander à maître Guy Pepin de compléter l'avis donné à la Chambre des huissiers de justice du Québec le 8 avril 2008 en se prononçant sur la situation d'incompatibilité d'un avocat prévue par l'article 4.01.01.01 du *Code de déontologie des avocats*, à savoir : «*L'avocat ne peut exercer d'activités professionnelles relativement à un dossier si, dans le même dossier, il agit comme huissier ou si une personne exerçant ses activités professionnelles au sein de la même société que lui agit comme huissier*». Est-ce que cette situation prohibée par la déontologie rendrait l'avocat inhabile à signifier un acte incident par télécopieur à son confrère puisqu'aucune disposition ne l'habilite expressément à l'article 140.1 du *Code de procédure* civile? L'avocat serait-il dans une situation de conflit d'intérêts? L'avocat est-il impartial dans un système juridique adversaire?

594 Créer un comité formé de Laurent Paré, Richard Dubé, Pierre Blier, Louis-Raymond Maranda et François Cantin, ayant pour mandat de rencontrer les autorités compétentes du ministère du Revenu du Québec en vue de découvrir une solution aux multiples différends qui animent les relations des huissiers de justice avec la clientèle de ce ministère.

595 Transmettre aux membres le Tarif d'honoraires professionnels (THP) pour obtenir leurs commentaires avant le 10 juin 2008; de lancer une campagne de souscription volontaire pour financer la réalisation d'une étude indépendante des coûts des

services professionnels d'huissier de justice; de publier le THP dans le Journal du Barreau et d'imprimer des dépliants destinés aux membres et à leurs clients

596 Adopter le *Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société* dans les langues française et anglaise […] et de les transmettre à l'Office des professions du Québec à des fins de publication dans la *Gazette officielle du Québec* pour qu'ils entrent en vigueur conformément au *Code des professions.*

597 Adopter le *Règlement modifiant le Code de déontologie des huissiers de justice* dans les langues française et anglaise […] et de les transmettre à l'Office des professions du Québec à des fins de publication dans la *Gazette officielle du Québec* pour qu'ils entrent en vigueur conformément au *Code des professions*.

598 Nommer l'huissier de justice Mario Sante comme secrétaire du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec jusqu'à l'expiration de son mandat de membre le 15 novembre 2008.

599 1^0 renouveler le mandat de l'huissier de justice Régina Louise Arbour comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 29 septembre 2007 jusqu'au 29 septembre 2009.

2^0 nommer l'huissier de justice Pascal Montpetit comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 16 avril 2008 jusqu'au 16 avril 2010.

600 Inscrire François Madore au tableau des membres de l'ordre à compter de la réception du paiement; de limiter son droit d'exercice à la signification des actes de procédure sous l'autorité de l'huissier de justice André Carbonneau qui a accepté d'agir à titre de maître de stage; de lui imposer un cours de perfectionnement du 6 au 31 octobre 2008 dans les matières convenues par le directeur général et secrétaire avec son maître de stage qui aura procédé à une première évaluation des connaissances de l'huissier Madore; le cas échéant, au terme du cours de perfectionnement, de l'autoriser à exercer toutes les fonctions dévolues à un huissier de justice en vertu de la loi.

601 Que le directeur général et secrétaire Ronald Dubé examine avec maître Nathalie Dubé les situations d'exercice illégal soumises à la Chambre pour déterminer celles qui seraient susceptibles d'obtenir de meilleurs chances de réussites devant un tribunal pénal.

602 Entériner la décision du directeur général et secrétaire de fixer administrativement la date du 2 mai 2008 à 16 heures le délai pour faire parvenir au secrétaire le texte d'une proposition qu'un membre désire soumettre à l'assemblée générale

603 Remercier bien sincèrement monsieur Daniel Caron pour sa participation intéressée aux réunions du Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec pendant deux ans, période pendant laquelle les administrateurs ont bénéficié de son sens de la mesure

604 Élire comme scrutateurs de l'élection tenue conformément à l'article 13 du *Règlement sur les affaires du de Bureau et les assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, les administrateurs Hélène St-Amand et André Bizier sous réserve que ce dernier garde son droit de voter. Le cas échéant, le directeur général et secrétaire est autorisé à détruire les bulletins de vote une fois les vainqueurs proclamés

605 Autoriser le remboursement mensuel au président en exercice d'un montant de 1 000 $ à même le poste budgétaire du président, sans qu'il soit tenu de produire un relevé détaillé du temps consacré à des activités de représentation ou à toute autre activité, considérant qu'il apparaît fastidieux de les comptabiliser avec exactitude et d'une manière commode.

74e réunion tenue le 11 juin 2008

Résolutions B2008-…

606 Autoriser le directeur général et secrétaire Ronald Dubé à donner la lettre d'adhésion de la Chambre des huissiers de justice du Québec à l'entente entre le Directeur de l'état civil et la Conseil interprofessionnel du Québec sur les répondants membres d'ordres professionnels.

607 Nommer l'huissier de justice François Le Blanc, syndic adjoint de la Chambre des huissiers de justice du Québec à partir du moment où il démissionnera du Comité de discipline.

608 Autoriser la direction générale de la Chambre des huissiers de justice à collaborer directement avec le Comité sur l'administration de la justice en matière criminelle du Barreau de Montréal en vue de mettre en place des modalités afin que les huissiers à la permanence de la Chambre puissent signifier sur le fil de presse, les avis de demande d'ordonnance limitant la publication; à cette fin, la Chambre souscrira un abonnement annuel au réseau CNW TELBEC.

609 Remplacer le texte du *TARIF D'HONORAIRES PROFESSIONNELS* des huissiers de justice.

610 Autoriser le directeur général et secrétaire à remplir pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec, la *Fiche* de projet à présenter au Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre en vue de réaliser une étude comparative entre les provinces et territoires du Canada sur les personnes habilitées à exercer les fonctions généralement dévolues à un huissier de justice québécois.

611 Adopter le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice suggéré par le Comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2008-2009, avec modifications.

612 QUE la Chambre des huissiers de justice du Québec intente des poursuites pénales contre Me X pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice; QUE M. Alan Horic soit, par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de l'Ordre, tout constat d'infraction et autres documents relatifs à ladite poursuite; QUE cette résolution est adoptée conformément à l'article 189 du *Code des professions.*

613 Idem

614 Idem

615 Idem

616 Nommer Richard Dubé président du 14e congrès de la Chambre des huissiers de justice, de fixer les 22, 23 et 24 mai 2009 comme dates et déterminer le Château Bonne Entente à Québec comme lieu de l'événement; quant à l'assemblée générale des membres, elle se tiendra samedi le 23 mai 2009 à une heure à convenir ultérieurement

75e réunion tenue le 20 août 2008

Résolutions B2008-…

617 Nommer l'huissier de justice Jean Légaré, de Québec, membre du Conseil de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour une période de trois ans se terminant le 20 août 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

618 Mandater Raymond Chabot Grant Thornton pour procéder à l'analyse du coût de revient des fonctions judiciaires de l'huissier de justice et d'y consacrer la somme maximale de 25 000 $ plus les taxes applicables.

619 Modifier le TARIF D'HONORAIRES PROFESSIONNELS des huissiers de justice.

620 Adopter la politique administrative 008-2008 sur l'administration des comptes en fidéicommis des huissiers de justice.

621 Prendre acte […] de la candidature unique de Guiseppe Vitale […] pour remplir la vacance au poste d'administrateur élu dans la région électorale no 1 pour la période non écoulée du mandat de l'administrateur démissionnaire André Bizier jusqu'à l'élection 2009. Cette résolution est adoptée conformément à l'article 79 du *Code des professions*.

622 Abolir le poste de Chargé d'affaires professionnelles de la Chambre des huissiers de justice du Québec à compter du 3 octobre 2008; D'annuler à compter à compter de cette date, le contrat d'emploi de maître Marie-Claude Matteau devant se terminer le 20 mars 2009 ; De lui verser d'une prime de départ de 3,416.67 $; De lui verser une somme équivalente à 4% du salaire gagné pendant 40 semaines du 1er janvier au 3 octobre 2008, soit 1 261.54 $.

623 Modifier la résolution B2008-605 dans le but d'autoriser une avance mensuelle de 1 400 $ au président Louis-Raymond Maranda à même l'indice 5161 pour rembourser ses frais de représentation dont il devra produire mensuellement les pièces justificatives au directeur général et secrétaire.

624 Désigner André Bizier comme représentant de la Chambre des huissiers de justice du Québec au groupe de travail du Système intégré d'information justice (SIIJ).

76e réunion tenue le 15 octobre 2008

Résolutions CA2008-…

625 Suggérer aux huissiers de justice de réclamer de leurs clients des honoraires non taxables au titre de *surcharge de carburant* sur tous les actes de procédure ou documents qu'ils signifient ou exécutent dans l'exercice de leurs fonction à la condition expresse d'aviser chaque client et d'obtenir son consentement exprès ou tacite

626 Accorder à Madame Nadine Tassé une équivalence complète de formation considérant qu'elle a démontré avoir acquis un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu par règlement du gouvernement, pris en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions*, comme donnant ouverture au permis d'huissier de justice

délivré par la Chambre tel que le prévoit l'article 1 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* la rendant habile à s'inscrire immédiatement à la formation d'octobre 2008 dispensée par la Chambre.

627 Créer un comité *ad hoc* formé de François Cantin, du directeur général et secrétaire et du directeur général et secrétaire adjoint pour connaître les besoins du Comité d'inspection professionnelle, régler la question des honoraires de l'inspecteur et établir un calendrier des inspections.

628 Adopter le *projet de règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice,* dont le texte suit, et de prier le secrétaire de le communiquer à tous les membres de l'ordre afin d'obtenir leurs commentaires avant que le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec l'adopte le 10 décembre 2008, le tout conformément aux articles 94, 95.2 et 95.3 du *Code des professions*.

629 Que la direction générale explore diverses structures juridiques d'une corporation de services à être constituée sous l'appellation *Huissiers Québec* dans le but de soumettre une proposition concrète au Conseil d'administration à la séance du 10 décembre prochain.

630 Attribuer le contrat de déneigement de l'hiver 2008-2009 à DÉNEIGEMENT INTER-AHUNTSIC INC au montant de 520 $ plus les taxes applicables.

631 Entériner l'attribution d'un mandat d'analyse, de conception et de mise en production d'un système informatique de classification et de conservation de documents à Sonim[6] pour un montant estimé à 11 000 $ plus les taxes applicables.

632 Annuler à toutes fins que de droit les résolutions B2008-612 à B2008-615 adoptées le 11 juin 2008 visant à intenter des poursuites pénales pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice et, le cas échéant, autoriser le procureur de la Chambre à entreprendre les démarches utiles dans les dossiers déjà judiciarisés.

633 Qu'une mise en demeure soit adressée à toute personne soupçonnée de poser un acte exclusif de la profession d'huissier de justice et, en cas de récidive, que le Conseil d'administration adopte, conformément à l'article 189 du *Code des professions,* une résolution autorisant le syndic ou une autre personne à signer les constats d'infraction et autres documents relatifs à une poursuite pénale contre les récidivistes.

77e réunion tenue le 10 décembre 2008

Résolutions CA2008-…

634 Nommer monsieur Ronald Dubé, coordonnateur du Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec jusqu'au 31 juillet 2009.

635 Exempter les inspecteurs et les membres du Comité d'inspection professionnelle de payer les frais d'inscription à une activité de formation continue offerte par la Chambre des huissiers de justice du Québec.

636 Mandater monsieur André Mathieu, pour élaborer un projet de protocole d'auto-évaluation pour les membres de la CHJQ.

637 1^0 renouveler le mandat de l'huissier de justice **Richard Proulx** comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 9 novembre 2008 jusqu'au 10 décembre 2010.

2^0 renouveler le mandat de l'huissier de justice **Mario Santé** comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 15 novembre 2008 jusqu'au 10 décembre 2010.

638 Renommer l'huissier de justice Richard Proulx à la présidence du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec jusqu'à l'expiration de son mandat de membre le 10 décembre 2010.

639 Renommer l'huissier de justice Mario Sante au poste de secrétaire du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec jusqu'à l'expiration de son mandat de membre le 10 décembre 2010.

640 Adopter le *Projet de règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice,* dont le texte suit, et de le transmettre à l'Office des professions du Québec pour commentaires et actions appropriées

641 Que le nouveau comité sur les équivalences de diplôme et de formation prévu par l'article 8 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* soit formé de : André Bizier, Julie Renaud et François Taillefer.

642 Inscrire Martin Laflèche au tableau des membres de l'ordre à compter de la réception du paiement.

643 Nommer, pour constituer une division des trois scrutateurs qui procèdera au dépouillement du vote le vendredi 20 mars 2009, les huissiers de justice : Richard Gagné, Daniel Jobin, Nathalie Paquette, François Labrecque, Yvon Dubé, Jean-Jacques Decoste, Domenic Vincenti, Daniel Fleurent, Jacques De Repentigny.

644 Mandater le président Louis-Raymond Maranda pour négocier avec Sonim[6] une révision du coût total n'excédant pas 17 000 $ du système informatique de classification et de conservation de documents;

645 Nommer madame Nicole Bouchard, avocate, secrétaire du Conseil de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une période de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2010.

646 Nommer …

1. l'huissier de justice VINCENTI, Domenic, de Montréal, membre du Conseil de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour une période de trois ans se terminant le 10 décembre 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé;

2. l'huissier de justice FOISY, Pierre, de La Salle, membre du Conseil de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour une période de trois ans se terminant le 10 décembre 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé;

3. l'huissier de justice GAUMOND, Martine, de Cowansville, membre du Conseil de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour une période de

trois ans se terminant le 10 décembre 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, elle demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit désignée de nouveau ou remplacée;

4. l'huissier de justice LARIVIÈRE, Richard, de Trois-Rivières, membre du Conseil de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour une période de trois ans se terminant le 10 décembre 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé;

5. l'huissier de justice BOUCHARD, Jean-Félix, de Montréal, membre du Conseil de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour une période de trois ans se terminant le 10 décembre 2011 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

647 Entériner la décision administrative du directeur général et secrétaire de mettre en œuvre le principe d'attribuer au président le résidu du poste budgétaire 2008-2009 prévu pour la fonction de chargé d'affaires professionnelles, soit la somme de 17 084 $ pour les mois de novembre et décembre 2008 et les mois de janvier, février et mars 2009 sous forme de salaire payable deux fois par mois.

648 Remplacer la politique 98-001 par la politique 001-2008 sur les frais de déplacement et de séjour à compter du 1er avril 2009.

649 Entériner la nomination de monsieur André Bizier, 1er délégué à l'UIHJ jusqu'au congrès de l'UIHJ en 2012.

650 Entériner la nomination de monsieur André Mathieu, au poste de 2e délégué à l'UIHJ jusqu'au congrès de l'UIHJ en 2012.

651 Déléguer André Bizier et Louis-Raymond Maranda au congrès de Marseille en septembre 2009 et de prévoir un budget minimum de 2 500 $ par délégué dont la Chambre assumera les frais.

78e réunion tenue le 11 février 2009

Résolutions CA2009-…

652 Mandater le président Louis-Raymond Maranda de négocier avec *Cuisine Crotone inc.* et *9142-6015 Québec inc. (Ébénisterie Viola)* les coûts de construction d'un meuble d'exposition à vocation muséale au siège de la CHJQ.

653 Placer une affiche « À louer » au local sis au 398, boul. Henri-Bourassa Ouest à Montréal.

654 Verser à Louis-Raymond Maranda un montant annuel de 41 000 $, sous forme de salaire payable deux fois par mois à même le poste budgétaire « Huissiers-Québec ».

655 Adopter le budget pour l'exercice 2009-2010.

656 Remplacer la politique 5-2002 par la politique 5-2009 sur les dépenses autorisées pour participer au congrès annuel de la CHJQ à compter du 1er avril 2009.

657 Envoyer un avis écrit de la décision du conseil d'administration à l'effet qu'une étude ne peut administrer qu'un seul compte en fidéicommis.

658 Aviser le Comité d'inspection professionnelle de mettre en place un programme d'inspection portant sur le principe que les membres devront être inspectés au moins une fois par période de 4 ans.

659 Que le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec verse une indemnité de 9 416.13 $ à la Ville de Longueuil.

660 Transmettre le dossier de Marc Gosselin au contentieux de la CHJQ pour action appropriée relativement à une poursuite criminelle.

661 Transmettre le dossier de Marc Gosselin au contentieux de la CHJQ pour action appropriée relativement à une action en recouvrement en matière civile.

662 Inscrire Philippe Vanasse au tableau des membres de l'ordre à compter de la réception du paiement.

663 Déléguer André Mathieu au congrès de Marseille en septembre 2009 et de prévoir un budget minimum de 2 500 $ dont la Chambre assumera les frais.

7. Activités du comité de formation (article 7)

Le *Règlement sur le comité de formation des huissiers de justice* est entré en vigueur 15 jours après sa publication à la Gazette officielle du Québec le 11 juillet 2007. Il prévoit notamment que le Conseil d'administration nomme deux membres qui sont également membres de la Chambre. Ces deux membres sont André Bizier et Ronald Dubé. Des démarches ont été entreprises avec la sous-ministre de l'Éducation madame Michelle Lapointe pour une rencontre exploratoire en automne prochain.

Nombre de membres	5

Nombre de réunions	0

Provenance des membres

	Nombre
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	0
Fédération des cégeps, s'il y a lieu : **à pourvoir**	1
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : **à pourvoir**	1
Membres de l'ordre : **André Bizier et Ronald Dubé**	2
Autres :	
Association des collèges privés du Québec : **à pourvoir**	1

Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu, et conclusions de ses avis

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	0

8. Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (Article 8)

C. [C-26, r.98.1.3] *normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis.* Publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 juin 2006, prévoit, en outre des dispositions habituelles à un règlement de cette nature, que le candidat qui est titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en droit délivré par un établissement d'enseignement situé au Québec ou d'une licence en droit civil délivrée par l'université d'Ottawa bénéficie d'une équivalence de diplôme.

Aucune demande d'équivalence n'a été reçue au cours de l'exercice financier ni au Canada ni hors du Canada.

Toutefois, nous avons reçu durant la période, 19 demandes d'informations qui n'ont pas débouché sur l'ouverture d'un dossier de demande reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme.

Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la reconnaissance des équivalences. Toutefois, la documentation utile est expédiée à tout requérant. Nous envisageons de rendre l'information disponible sur le site électronique de la Chambre.

9. Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9)

L'ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial. Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la reconnaissance des équivalences. Toutefois, la documentation utile est expédiée à tout requérant. Nous envisageons de rendre l'information disponible sur le site électronique de la Chambre.

§ Statistiques

Demandes de délivrance

	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0

10. Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste (article 10)

§ Règlements

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres

professionnels. Ce règlement du gouvernement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* et est entré en vigueur en 2006 pour le volet huissier. Il prévoit notamment, en son article 2.13, que *«donne ouverture au permis délivré par la Chambre des huissiers de justice du Québec, le diplôme d'études collégiales décerné par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite d'études complétées en techniques juridiques aux Collèges d'enseignement général et professionnel François-Xavier-Garneau, Ahuntsic et régional de Lanaudière à l'Assomption, au Séminaire de Sherbrooke, au Collège Bart (1975), au Collège O'Sullivan de Montréal inc., au Collège d'affaires Ellis (1974) inc. et à l'École commerciale du Cap inc.»*

c. [C-26, r.98.1.3] *conditions et modalités de délivrance des permis, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. *h* et *i*). En vigueur pour 3 ans depuis le 20 mai 1999. Il a été modifié en 2005. Une nouvelle modification en 2006 supprimait définitivement la clause crépusculaire de trois ans qui avait été reportée de trois ans en trois ans.

Le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis*, en vigueur depuis 2006, prévoit, outre des dispositions habituelles à un règlement de cette nature, qu'un candidat titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en droit, délivré par un établissement d'enseignement situé au Québec ou d'une licence en droit civil délivrée par l'Université d'Ottawa, bénéficie d'une équivalence de diplôme.

c. [C-26, r.98.2.1] *les stages et les cours de perfectionnement, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. *j*). En vigueur depuis le 8 juillet 1998. Il n'a pas été modifié depuis.

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

§ Statistiques

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	19
acceptées	19
refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	0
acceptées	
refusées	
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	1
acceptées	1
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

Candidats

	Nombre
ayant satisfait aux autres conditions et modalités	20
ayant débuté le processus	20

Par ailleurs, deux anciens membres qui avaient démissionné du tableau des membres depuis plus de trois ans se virent imposer un stage supervisé et l'obligation de suivre certains cours dispensés par la Chambre conformément aux pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le Règlement sur *les stages et les cours de perfectionnement.*

§ Formation dispensée aux candidats en 2008-2009

Lors de l'examen professionnel administré le 8 avril 2008, 8 candidats réussirent l'examen sur un total de 9 et furent admis à l'exercice de la profession.

Durant l'exercice 2008-2009, la Conseil d'administration a accueilli 20 demandes d'inscription au stage. La formation des candidats à l'exercice de la profession fut dispensée au siège de la Chambre durant quatre semaines en octobre 2008. Cette formation est axée principalement sur des cas pratiques et des laboratoires de rédaction de procès-verbaux de signification, d'exécution, de constat ainsi que sur la préparation de certains documents relatifs à la vente sous contrôle de justice. Pour mémoire, voici les titres des cours offerts aux candidats ainsi que les noms des professeurs qui ont participé à la formation en 2008.

L'huissier de justice au Québec et dans le monde — Ronald Dubé, h.j.

Le droit professionnel et la réglementation — Ronald Dubé, h.j.

Les constatations matérielles — Ronald Dubé, h.j.

La signification des actes de procédure suivant le Code de procédure civile – André Bizier, h.j.

Les attitudes professionnelles en matière de signification – Alan Horic, h.j.

Lois connexes provinciales — André Bizier, h.j., Jean-Félix Bouchard, h.j., Luc Valade, h.j.

Lois connexes fédérales — Suzanne Anfousse de la Cour fédérale du Canada, André Bizier, h.j. et Stéphanie Beaudoin de la Sûreté du Québec

L'exécution des décisions de justice sur les biens — Jean-Félix Bouchard, h.j., Louis-Raymond Maranda, h.j., Louis Martin, h.j., Nicole Pagé, adjointe juridique au gouvernement du Québec (RDPRM), et François Taillefer, h.j.

L'exécution des décisions de justice sur la personne physique — Victorien Bourdages, h.j., Sylvain Brouillard, h.j. et Luc Valade, h.j.

Les encans — Louis-Raymond Maranda, h.j.

La comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice — François Ménard, c.a, c.m.a., maîtrise en fiscalité

La vente sous contrôle de justice — Louis-Raymond Maranda, h.j. et Geneviève Trudel, h.j.

La signification des actes de procédure dans une province du Canada ou dans un autre pays ou qui émane d'un tribunal non canadien — Ronald Dubé, h.j.

Le comportement professionnel dans l'exercice de la contrainte judiciaire et le comportement d'un officier de justice au sein de la société — Martin Courcy, psychologue

Les lois et les Chartes des droits et libertés — Danielle Robichaud, agente d'information, gouvernement du Québec (Commission des droits de la personne)

La tenue d'une étude d'huissier de justice — Julie Renaud, h.j.

Le stage de formation professionnelle — André Bizier, h.j.

Le Comité de discipline – Ronald Dubé, h.j.

La responsabilité civile des huissiers de justice — Sylvie Laurendeau, chargée de comptes de la Capitale Assurances

Le recouvrement amiable de certaines créances — Louis-Raymond Maranda, h.j.

Le 31 octobre 2008, l'honorable Christian Tremblay, juge à la Cour du Québec, présidait la cérémonie protocolaire de remise des certificats de stagiaire et d'assermentation collective des 19 candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice.

11. Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11)

§ Règlement

c. [C-26, r.98.1.01] *assurance de la responsabilité professionnelle, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. d). En vigueur depuis le 1er avril 2000. Tous les huissiers de justice y sont assujettis, sauf les 16 professionnels qui demandent d'être exemptés parce qu'ils exercent leurs fonctions exclusivement à une Cour municipale et pour qui la ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions.

§ Statistiques

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre	436	1 000 000 $	2 000 000 $
Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financière des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier au service exclusif d'une cour municipale dans l'exercice de ses fonctions	16	Le montant déterminé par jugement	Les montants déterminés par jugement

Le règlement, en application du paragraphe d) de l'article 93 du *Code des professions* ne prévoit pas de classe de membres.

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g) de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie. Toutefois, l'Office informait la Chambre le 24 février dernier qu'elle a recommandé au gouvernement d'adopter un tel règlement ainsi qu'un règlement d'harmonisation du Code de déontologie et, à cette fin, a transmis les documents requis à la ministre de la Justice.

L'ordre ne prévoit pas un montant de garantie différent lorsque le membre exerce seul.

§ Autres activités

Le Comité des sinistres n'a pas été convoqué durant le présent exercice.

Toutefois, le président ainsi que le directeur général et secrétaire ont des échanges réguliers avec les représentants de l'assureur sur différents sujets relatifs à l'assurance.

Le programme d'assurance consiste essentiellement à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle, auquel est ajoutée une formule de participation aux bénéfices et ristournes à la Chambre des huissiers de justice du Québec basée sur le surplus d'opération à la fin du terme de la police.

L'élément principal de cette approche est, sans contredit, le surplus d'opération qui sera constitué à même les surplus générés par l'expérience du groupe à chaque année. De façon générale, le surplus d'opération assurera une relation directe entre le coût aux membres et le risque réel que représente l'ensemble de ceux-ci, assurant une plus grande stabilité des primes et du produit dans le futur.

Un rapport mensuel de l'assureur informe les dirigeants de la Chambre des dossiers [sur une base anonyme] de réclamations et des statistiques sinistres quant au nombre et aux causes des réclamations.

35 sinistres furent rapportés, 19 dossiers sont fermés et 16 demeurent en suspens.

La ristourne estimée, selon les conventions signées avec l'assureur, représente plus de cent milles dollars déposés dans le fonds de stabilisation des primes dès la première année du régime.

Le communiqué 2009-02 du 20 janvier 2009 a renseigné les membres sur les conditions de renouvellement du régime qui demeurent inchangées.

12. Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12)

§ *Règlement*

c. [C-26, r.98.1.2] *comptabilité en fidéicommis et fonds d'indemnisation, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 89). En vigueur depuis le 25 mars 1999 et n'a pas été modifié depuis. L'article 19 prévoit que: «Chaque année, avant le 31 mars, l'huissier transmet au secrétaire de la Chambre, suivant la formule prévue à l'annexe 4, une déclaration sous son serment d'office, attestant que tous les fonds, valeurs et autres biens qui lui ont été confiés en fidéicommis au cours de l'année ont été déposés, comptabilisés et utilisés conformément à la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et aux règlements de la Chambre.»

§ *Déclaration annuelle*

Un petit guide de rédaction fut intégré au Communiqué 2009-01 du 5 janvier 2009 en accompagnement du formulaire de déclaration pour l'année civile 2008. L'obligation réglementaire de remplir ce formulaire et de le retourner dans le délai imparti fut rappelée aux membres. À la fin de l'exercice, 11 membres actifs et 2 anciens membres n'ont pas retourné leur déclaration annuelle au secrétaire.

Un rappel sera transmis au début du prochain exercice et, au besoin, l'intervention du syndic sera sollicitée.

Pour mémoire, rappelons que le Comité de discipline a déjà imposé des amendes de 600 $ et de 1 200 $ à des membres qui, notamment, n'ont pas transmis leur déclaration dans le délai prévu.

Un solde de 2 500 $ est toujours en voie de recouvrement via les dépôts volontaires. L'ancien professionnel est un travailleur saisonnier tandis qu'une indemnité de 9 416.43 $ devra être recouvrée par voie judiciaire si l'ancien membre ne rembourse pas le fonds considérant que la décision du Conseil de discipline n'en ordonne pas le remboursement.

Par ailleurs, le Communiqué 2008-13 eût pour objet de transmettre aux membres la Politique de la Chambre sur l'administration des comptes en fidéicommis des huissiers de justice dans le de préciser l'application des articles 6 et 11 du *Règlement* :

1. L'huissier de justice doit déposer l'argent d'autrui dans une banque, une caisse d'épargne et de crédit ou un autre établissement financier à la condition expresse que ce dépôt soit remboursable à vue ou sur un avis d'au plus 30 jours.[3]

2. Les signatures des parties qui requièrent le dépôt ou le transfert de sommes d'argent dans un compte spécial en fidéicommis, en vertu de l'article 11 du

[3] *ADR Capital Inc c. Weinberg & al.* 1er août 2008. Honorable Jean-Yves Lalonde, J.C.S. 500-17-031306-064

Règlement, doivent apparaître sur la formule prévue par l'article 8 que l'huissier de justice doit compléter et transmette à l'institution financière et au secrétaire de la Chambre.

§ *Statistiques*

Montant maximal que le fonds peut verser

	Montant
à un réclamant par rapport à un même membre	25 000 $
à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 $

Réclamations et indemnités

	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées
Nombre de réclamations	2	1	1	0
Nombre de membres visés par ces réclamations	2	1	1	0
Montant total des réclamations	17 615 $[1]	-	-	-
Montant total des indemnités versées		9 416.43 $		

(1) Dans un dossier, le Conseil de discipline a ordonné à un ancien membre de rembourser 1 844 $ déboursé par le fonds d'indemnisation ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à maintenant.

Le Conseil d'administration a décidé par résolution (508bis) adoptée en 2007-2008 de ne pas faire droit *pour l'instant* à la réclamation [faite au fonds d'indemnisation par] une étude d'huissiers pour se soumettre à la recommandation éventuelle du Comité de discipline de verser toute somme à qui elle revient. Bien que le Conseil de discipline n'ait pas ordonné ni suggéré un remboursement, le Conseil d'administration a partiellement fait droit à la réclamation directe d'un client et a lui versé une indemnisation de 9 416 $.

Un ancien membre poursuivi devant le Conseil de discipline en lien avec des sommes reçues ou prélevées pour autrui a fait la démonstration d'une mauvaise gestion de ses affaires en général et a déposé au fonds d'indemnisation une avance de 5 318 $ à valoir sur toute éventuelle réclamation. De cette somme, une indemnisation de 567 $ avait déjà été versée en 2007-2008 de telle sorte que la différence pourrait être remise à cet ancien membre si aucune autre réclamation ne surgit d'ici quelques temps.

Par ailleurs, un litige opposant deux membres relativement à une transaction de vente de l'étude de l'un à l'autre fit ressortir un risque pour une somme de 9 213 $ perçue pour autrui. En attendant le règlement du litige, l'un des membres a déposé cette somme au fonds d'indemnisation. Depuis, la somme de 2 213.68 $ a été versée à un client. Il est probable que le solde de 6 999.92 $ soit des honoraires non retirés du compte en fidéicommis de l'un ou l'autre membre. À suivre.

13. Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13)

§ Règlements

c. [C-26, r.98.1.1] *Comité d'inspection professionnelle, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 90). En vigueur depuis le 2 avril 1998 et n'a pas été modifié depuis.

c. [C-26, r.98.2.2] *tenue des dossiers et des études des membres, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 91). En vigueur depuis le 7 mai 2002 et n'a pas été modifié depuis. Son application est surveillée par le Comité d'inspection professionnelle et le syndic.

§ Membres du CIP

Le Comité d'inspection professionnelle est formé de cinq membres :

Membres	Fonctions	Date de fin de mandat
PROULX, Richard, huissier de justice de Drummondville	**Membre et président**	10 décembre 2010
ARBOUR, Régina Louise, huissier de justice au service exclusif de la Cour municipale de Montréal	**Membre**	Démission le 1er mars 2009; Sera remplacée durant le prochain exercice.
MONTPETIT, Pascal, huissier de justice de Gatineau	**Membre**	16 avril 2010
CYR, Marie Chantal, huissier de justice de Blainville	**Membre** **Cumule la fonction d'inspectrice**	10 décembre 2010
SANTE, Mario, huissier de justice de Laval	**Membre et secrétaire**	10 décembre 2010

§ Les inspecteurs

Trois inspecteurs contractuels assistent le CIP. Il s'agit des huissiers de justice André Mathieu, Jean Laflamme et Marie Chantal Cyr.

Jean Laflamme a cessé d'être inspecteur au moment même de sa démission du tableau des membres le 31 mars 2009.

§ Le coordonnateur

Sophie Bergeron exerça les fonctions de coordonnatrice à l'inspection professionnelle jusqu'à son remplacement le 1er janvier 2009 par Ronald Dubé nommé à cette fonction sans préjudice à celles qu'il exerce déjà jusqu'au 31 juillet 2009. Sous la direction du CIP, le coordonnateur agit comme personne responsable de l'inspection professionnelle à la permanence de la Chambre dans le sens qu'elle établit le lien entre le professionnel et le secrétaire ou l'inspecteur.

§ Les réunions du Comité d'inspection professionnelle

Le CIP s'est réuni à 7 reprises les 28 mai, 17 septembre, l6 octobre, 18 novembre et 9 décembre 2008 ainsi que les 14 janvier et 4 mars 2009 pour procéder à l'étude et au suivi des dossiers.

Au cours de cette période, le CIP a procédé à la fermeture des dossiers d'inspection respectant les normes minimales prévues par les lois, les règlements, l'enseignement, les usages ou la pratique.

§ Les visites d'inspection

Au cours de l'exercice 2008-2009, les inspecteurs nommés pour assister le CIP ont procédé à l'inspection régulière de 57 professionnels. Chaque visite est toujours précédée d'un questionnaire transmis par voie postale au professionnel qui doit le retourner au CIP avant la date fixée pour l'inspection.

Les recommandations faites aux membres inspectés concernent généralement les mentions qui doivent apparaître sur les effets de commerce, les reçus et les registres; les informations relatives aux heures d'ouverture de l'étude; la rédaction des procès-verbaux de signification; les honoraires taxables et non taxables réclamés de la partie qui succombe ou du client.

Aucun professionnel n'a fait l'objet d'une inspection particulière à la demande du Conseil d'administration.

Le CIP n'a transmis aucune recommandation au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement. Toutefois, deux professionnels firent l'objet d'une information au syndic.

§ Le programme de surveillance générale de la profession

À chaque année, le Conseil d'administration adopte le programme de surveillance générale de la profession suggéré par le CIP.

Durant l'exercice 2008-2009, le Comité d'inspection professionnelle orienta principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul, qui ouvre une nouvelle étude ou qui n'a jamais été inspecté. Sur le plan général, les éléments suivants ont retenu notamment l'attention :

a) La tenue du compte général en fidéicommis telle que prévue par le *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec*.[4]

b) La tenue des dossiers et des études suivant la grille d'analyse de la Section II du *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec* [29 mai 2002].

c) Posséder un *Code de procédure civile* à jour.

d) Conserver dans un même dossier, les communiqués que la Chambre émet de temps à autre.

e) L'application rigoureuse du *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers de justice du Québec* adopté par le gouvernement sous l'autorité de l'article 13 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1).

f) L'application, suivant la norme édictée au 2e alinéa de l'article 32 du *Code de déontologie des huissiers de justice*, du *Tarif d'honoraires professionnels* adopté par une résolution du Conseil d'administration sous l'autorité du paragraphe 12^0 de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

§ Formation continue des membres du Comité et des inspecteurs

Les inspecteurs ont participé à une formation dispensée par le Conseil interprofessionnel du Québec le 30 avril 2008 sur les techniques de rédaction ainsi qu'à la Journée de l'inspection professionnelle le 9 mai suivant.

§ Prospective

Le territoire du Québec a été divisé en quatre grandes zones dans le but de mieux planifier les inspections et d'atteindre le plus grand nombre de membres. Le programme soumis au Conseil d'administration tiendra compte de trois facteurs : la division du Québec en quartiers d'inspection, l'inspection de tous les membres à tous les quatre ans et la création d'un GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION. Ainsi, les membres dont le domicile professionnel est situé dans deux quartiers d'inspection devront remplir le guide d'auto évaluation suivi de la visite d'un inspecteur dans l'un de ces deux quartiers au choix du Comité de telle sorte qu'annuellement, 50 % des membres soient touchés par l'inspection : «auto évaluation seulement» dans un quartier – et – «auto évaluation + inspecteur» dans l'autre quartier. L'année suivante, on alterne.

[4] Le guide pratique sur la gestion d'un compte général en fidéicommis préparé par François Ménard, c.a., f.c.m.a., maîtrise en fiscalité, présenté lors du congrès annuel des membres le 5 juin 2004 est mis à la disposition des membres.

14. Activités relatives à la formation continue (article 14)

Aucune activité de formation continue n'a été offerte au cours de l'exercice. En décembre 2008, le conseil d'administration a toutefois adopté un *Projet de règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice* après avoir procédé à la consultation obligatoire des membres.

Ce projet est justifié par l'évolution rapide et constante des compétences professionnelles requises pour l'exercice de la profession d'huissier de justice et par la protection du public. Il permettra à l'Ordre de déterminer les activités de formation continue auxquelles les membres doivent participer.

Les activités de formation continue obligatoires, d'au moins 12 heures par période de référence de deux ans, ont pour objet de permettre aux huissiers de justice d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Le projet prévoit en outre des modes de contrôle et des sanctions en cas de défaut de se conformer au règlement.

15. Activités du syndic (article 15)

Alan HORIC occupe le poste de syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 1er juin 2005 et le confrère François Le BLANC est sont nouvel adjoint par résolution du Conseil d'administration adoptée le 11 juin 2008.

L'ancien syndic René NOËL, exerçant la fonction d'adjoint depuis 2005, a démissionné du tableau des membres de l'Ordre le 31 mars 2009 après 43 ans d'exercice de la profession d'huissier de justice.

Quant au confrère Victorien BOURDAGES, il fut nommé le 16 avril 2008 syndic adjoint par intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau syndic adjoint par le Conseil d'administration.

Des demandes de toute nature reçues par téléphone, télécopieur, courrier postal ou électronique requièrent l'intervention, la conciliation ou l'avis du bureau du syndic sans donner lieu à une enquête proprement dite qui progresse normalement vers une décision ou une plainte. Le requérant cherche plutôt à obtenir de l'information ou à se rassurer, étant généralement peu familier avec les pouvoirs et les devoirs d'un huissier de justice. Ces demandes proviennent indistinctement de citoyens, d'employés de nombreux greffes, d'avocats ou d'huissiers de justice.

§ Statistiques

Syndic

	Nombre
Syndic adjoint	3
Syndics correspondants	0

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	91
Total de membres visés par ces dossiers	36
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	6
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	19

Décisions

	Nombre
de porter plainte	5

de ne pas porter plainte	86

Le recours systématique aux technologies de l'information permet dorénavant de quantifier les demandes qui, dans les futurs rapports annuels, seront présentées par rubriques. Voici ces demandes toutes confondues ventilées par mois :

Mois - Année	Demandes d'interventions	Demandes sur lesquelles il a été statué
Avril 2008	102	74
Mai 2008	61	62
Juin 2008	98	72
Juillet 2008	59	69
Août 2008	71	64
Septembre 2008	88	81
Octobre 2008	55	52
Novembre 2008	62	50
Décembre 2008	92	81
Janvier 2009	101	96
Février 2009	86	80
Mars 2009	113	98
Totaux 2008-2009 :	**988**	**879**

2007-2008	***1030***	***9033***

Sommaire du traitement des demandes :

Demandes d'intervention	**988**
Demandes d'intervention sur lesquelles il a été statué	(879)
Demandes d'enquête complétées ayant fait l'objet d'une décision écrite	(91)
Demandes d'intervention à statuer	(18)
Demandes d'enquête à statuer	(19)

16. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (article 16)

§ Règlement

c. [C-26, r.] *la conciliation et l'arbitrage des comptes, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a.). En vigueur depuis le 11 janvier 2003 et n'a pas été modifié depuis. Il permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice quant au montant d'un compte d'honoraires de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédure souple et rapide dans le but d'éliminer les irritants inutiles qui pourraient s'élever entre le professionnel et son client.

§ Statistiques

Demandes de conciliation

	Nombre
reçues	15
rejetées pour non respect du délai	0
rejetée pour absence de juridiction	1
ayant conduit à une entente	14

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	1

Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	1

Nombre de demandes d'arbitrage reçues	1

Sentences arbitrales rendues

	Nombre
dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	1
dont l'audition aura lieu durant le prochain exercice	0

17. Activités du Comité de révision (article 17)

Membres

	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	6
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	2

Nombre de réunions	0

Demandes d'avis

	Nombre
Reçues (et dont la décision sera rendue durant le prochain exercice)	1
présentées hors délai	0

Avis rendus

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	0
suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	0
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

Les personnes suivantes forment le Comité de révision des décisions du syndic : les huissiers de justice Johanne Tétreault, Michel Robillard, François Labrecque, *Martina Peter, Steve Pinard et Jean Gratton ainsi que Hélène St-Amand et Luc Perron*,[5] administrateurs nommés par l'Office des professions.

[5] Les membres dont les noms sont en italiques ont accepté leur nomination et le seront dès la première réunion du Conseil d'administration le 15 avril 2009.

18. Activités du Conseil de discipline (article 18)

§ Le président

M[e] Jean-Guy Gilbert, avocat de Québec, préside le Conseil de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec à la suite de sa nomination par décret du Gouvernement du Québec numéro 1276-2003. Son mandat est renouvelé pour une autre période de trois ans, par décret du Gouvernement du Québec numéro 723-2007.

§ Les membres

Les quinze huissiers de justice membres du Conseil de discipline durant l'exercice 2008 - 2009 apparaissent au tableau suivant.

Grenier, Jean-Paul, depuis le 2 octobre 1995 pour un mandat à durée indéterminée.

Fiset, Michel, nommé le 16 mars 1996 pour un mandat à durée indéterminée.

Jobin, Daniel, nommé le 29 janvier 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

Saulnier, Luc, nommé le 29 janvier 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

Proulx, Henri-Paul, nommé le 12 avril 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

Morin, Colette, nommée le 12 avril 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

Hainault, Robert, nommé le 12 avril 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

Guindon, André, nommé le 22 novembre 2000; fin de mandat le 22 novembre 2009.

Claveau, Jean-Marc, nommé le 14 mars 2001; fin de mandat le 14 mars 2010.

Ayotte, Sylvain, nommé le 14 mars 2001; fin de mandat le 14 mars 2010.

Vincenti, Domenic, nommé le 10 décembre 2008; fin de mandat le 10 décembre 2011.

Foisy, Pierre, nommé le 10 décembre 2008; fin de mandat le 10 décembre 2011.

Gaumond, Martine, nommée le 10 décembre 2008; fin de mandat le 10 décembre 2011.

Larivière, Richard, nommé le 10 décembre 2008; fin de mandat le 10 décembre 2011.

Bouchard, Jean-Félix, nommé le 10 décembre 2008; fin de mandat le 10 décembre 2011.

Le confrère François **Le Blanc** nommé le 14 mars 2001 a cessé d'exercer son mandat le 14 mars 2009 en étant nommé adjoint au syndic et le confrère Jean **Légaré** nommé le 20 août 2008 a démissionné le 8 octobre suivant pour des raisons personnelles.

§ Les secrétaires

Claudette Pilote, huissier de justice, exerce la fonction de secrétaire du Conseil de discipline depuis le 2 octobre 1995 jusqu'à sa retraite le 31 décembre 2008, sur nomination du Conseil d'administration qui lui a délégué le pouvoir de former les divisions disciplinaires conformément au 2e alinéa de l'article 138 du *Code des professions*.

Maître **Marie-Claude Matteau, avocate**, exerce la fonction de Secrétaire adjointe du Conseil de discipline depuis 2007 jusqu'à son départ de la Chambre le 30 septembre 2008.

Maître **Nicole Bouchard, avocate**, est nommée secrétaire du Conseil de discipline le 1er janvier 2009 pour un mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2010.

§ Les auditions

Au cours d'une audience tenue au siège de la Chambre, et de cinq audiences au Tribunal de la Jeunesse, (un total six audiences dont quatre audiences sur culpabilité, une audience sur sanction et une audience sur culpabilité et sanction). Le Conseil de discipline rendu les décisions suivantes:

PLAINTE PRIVÉE

 # 43-07-00086 portée le 1 novembre 2007

Différents manquements au *Code de déontologie des huissiers de justice*.

DÉCISION SUR CULPABILITÉ rendue le 22 septembre 2008

- **DÉCLARE** les deux intimés non coupables.

PLAINTES PORTÉES PAR LE SYNDIC

#43-07-00087 portée le 19 novembre 2007

Code de déontologie des huissiers de justice du Québec **Art. 11 (7 chefs**) Avoir omis d'informer son client, sur l'état de son mandat relatif à l'exécution d'un jugement de la Régie du logement. **Art. 9 (7 chefs)** Avoir omis de répondre aux appels répétés de son client; **Art. 13 (1 chef)** En retournant, sans avis et sans prendre les mesures nécessaires afin de lui éviter un préjudice sérieux et prévisible, les documents transmis aux fins de procéder `l'exécution d'un jugement, l'intimé a cessé d'agir pour le compte de son client sans l'avoir informé au préalable.

***Code des professions,* art. 59.2 (6 chefs)** Avoir omis ou négligé d'exécuter le mandat confié par son client relativement à l'exécution d'un jugement.

***Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec* Articles 6 et 7 (7 chefs)** Avoir omis de déposer les avances perçues de son client dans un compte général en fidéicommis et d'inscrire dans un registre les renseignements prévus à l'article 7.

DÉCISION SUR CULPABILITÉ RENDUE LE 22 JUILLET 2008

- **DÉCLARE** l'intimé coupable des 27 chefs d'infractions de la plainte du 19 novembre 2007.

DÉCISION SUR SANCTION RENDUE LE 16 JANVIER 2009

- **RADIE** l'intimé pour une période de quatre années sur 13 chefs à être purgé concurremment ;
- **IMPOSE** une amende de 1 000,00$ sur 8 chefs de la plainte ;
- **PRONONCE** des réprimandes sur 6 chefs ;
- **ORDONNE** à l'intimé de rembourser la somme versée par le Fond d'indemnisation de la Chambre ;
- **CONDAMNE** l'intimé au paiement des frais et débours ;
- **ORDONNE** la publication d'un avis de radiation dans un journal où le professionnel a son domicile ;
- **ACCORDE** un délai de 30 jours pour le paiement de l'amende et des frais.

#43-07-00088 portée le 12 novembre 2007

Code de déontologie des huissiers de justice du Québec Art. 9 **(1 chef**) Avoir manqué à son devoir d'agir avec diligence raisonnable.

Code des professions, art. 59.2 **(1 chef)** Avoir omis ou négligé de remettre la somme perçue pur autrui.

Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec Articles 6 et 7 **(1 chef)** Avoir omis de déposer les avances perçues de son client dans un compte général en fidéicommis et d'inscrire dans un registre les renseignements prévus à l'article 7.

DÉCISION SUR CULPABILITÉ RENDUE LE 20 FÉVRIER 2009

- **ACQUITTE** l'intimé sur 2 chefs ;

- **DECLARE** l'intimé coupable sur un chef.

#43-07-00089 PORTÉE LE 10 DÉCEMBRE 2007

Avoir omis ou négligé de déposer dans un compte général en fidéicommis la somme perçue pour autrui et d'inscrire dans un registre les renseignements prévus, contrevenant aux articles 6 et 7 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec*. **84 chefs**

Avoir omis ou négligé de remettre la somme perçue pour autrui, dans le cadre de l'exécution d'un bref d'exécution, posant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissiers de justice en contravention à l'article 59.2 du *Code des professions*. **84 chefs**

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION rendue le 27 novembre 2008

- **DÉCLARE** l'intimé coupable des actes dérogatoires mentionnés aux 186 chefs de la plainte du 10 décembre 2007.
- **CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 1,000$ sur chacun des chefs, 1 et 2 de la plainte.
- **RADIE** l'intimé pour une période de 3 ans sur chacun des chefs 3 à 168 de la plainte, ces radiations sont purgées de façon concurrente.
- **RECOMMANDE** au Bureau que l'intimé suive le cours de formation dispensé par la Chambre lors de sa réinscription.
- **ORDONNE** la publication de l'avis de radiation suivant les modalités prévues à l'article 182.9 du Code des professions.
- **PRENDS ACTE** du retrait de l'article 59.2 du Code des professions aux chefs 1 et 4 de la plainte.
- **CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, incluant les frais de publication.
- **ACCORDE** à l'intimé un délai de 3 mois pour le paiement des amendes et des frais.

§ Les statistiques

Nombre de membres du Conseil	15

Nombre d'audiences du Conseil	6

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

Nature de la plainte	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
Code de déontologie des huissiers de justice du Québec Art. 11 (7 chefs) Avoir omis d'informer son client, sur l'état de son mandat relatif à l'exécution d'un jugement de la Régie du logement. Art. 9 (7 chefs) Avoir omis de répondre aux appels répétés de son client; Art. 13 (1 chef) En retournant, sans avis et sans prendre les mesures nécessaires afin de lui éviter un préjudice sérieux et prévisible, les documents transmis aux fins de procéder `l'exécution d'un jugement, l'intimé a cessé d'agir pour le compte de son client sans l'avoir informé au préalable. *Code des professions,* art. 59.2 (6 chefs) Avoir omis ou négligé d'exécuter le mandat confié par son client relativement à l'exécution d'un jugement. *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec* Articles 6 et 7 (7 chefs**)** Avoir omis de déposer les avances perçues de son client dans un compte général en fidéicommis et d'inscrire dans un registre les renseignements prévus à l'article 7.	1	
Avoir omis ou négligé de déposer dans un compte général en fidéicommis la somme perçue pour autrui et d'inscrire dans un registre les renseignements prévus, contrevenant aux articles 6 et 7 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec*. **84 chefs** Avoir omis ou négligé de remettre la somme perçue pour autrui, dans le cadre de l'exécution d'un bref d'exécution, posant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissiers de justice en contravention à l'article 59.2 du *Code des professions*. **84 chefs**	1	

Code de déontologie des huissiers de justice du Québec Art. 9 **(1 chef**) Avoir manqué à son devoir d'agir avec diligence raisonnable. *Code des professions,* art. 59.2 **(1 chef)** Avoir omis ou négligé de remettre la somme perçue pur autrui. *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec* Articles 6 et 7 **(1 chef)** Avoir omis de déposer les avances perçues de son client dans un compte général en fidéicommis et d'inscrire dans un registre les renseignements prévus à l'article 7.	1	
Différents manquements au *Code de déontologie des huissiers de justice.*		1

DÉCISIONS DU CONSEIL (UN TOTAL DE 5 DÉCISIONS DISCIPLINAIRES)

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	
rejetant la plainte	1
acquittant l'intimé + une décision amendée	
déclarant l'intimé coupable	2
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
imposant une sanction	

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Radiation temporaire	2
Amende	2
Publication	2
Réprimande	1
Stage	1

Remboursement le Fonds d'indemnisation de la Chambre	1
Paiement des frais et déboursés	2

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À CES RECOMMANDATIONS

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	
	Recommandations du Conseil de discipline au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil de discipline
	0	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	3

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

19. Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre (article 19)

Les huissiers de justice, le Barreau du Québec, la magistrature et le ministère de la Justice ont été sensibilisés aux différentes formes que peuvent prendre l'exercice illégal de la profession d'huissier de justice ou l'usurpation du titre ou des fonctions d'huissier de justice.

Il peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure introductif d'instance à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie.

Sept dossiers ont été transmis à nos procureurs pour action appropriée. Le conseil d'administration a adopté le 11 juin 2008, une résolution visant à établir la procédure préalable à toute poursuite pénale pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice. Les fautifs se verront signifiés par huissier de justice une mise en demeure; ce n'est qu'en cas de récidive que le dossier sera judiciarisé.

§ Statistiques

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	7
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu		0

portant sur l'usurpation de titre réservé		0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu		0

Montant total des amendes imposées	0

20. Activités de tout autre comité touchant la protection du public (article 20)

Sauf pour ses activités au plan international qui font l'objet d'un chapitre de ce rapport, la Chambre n'a pas créé de comité avec une mission spécifique puisque toutes les grandes orientations ou les études sont déterminées et effectuées par le Conseil d'administration et la direction générale.

21. L'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires

§ Délégués québécois au Conseil permanent

Les articles 29 et 30 du *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoient que le président est d'office représentant de la Chambre et chef de délégation au Conseil permanent de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (L'UNION). Le Conseil d'administration nomme parmi les membres un deuxième délégué et deux substituts.

La délégation de la Chambre au Conseil permanent de l'UNION était formée, jusqu'au 16 avril 2008, de Louis-Raymond Maranda, président de la Chambre et chef de la délégation, André Mathieu, délégué, et Ronald Dubé, 1er délégué substitut et André Bizier, 2e délégué substitut.

Depuis le 10 décembre 2008, le Conseil d'administration a décidé que la délégation de la Chambre au Conseil permanent de l'UNION est formée de Louis-Raymond Maranda, président de la Chambre et chef de la délégation et, jusqu'au congrès de 2012, de André Bizier, 1er délégué substitut et André Mathieu, 2e délégué substitut.

Par ailleurs, la Chambre délègue officiellement le président Maranda et les délégués Bizier et Mathieu au congrès de Marseille en septembre 2009.

Réélu lors du congrès de Washington en 2006, André Mathieu est également secrétaire adjoint du Bureau de l'UNION et cumule en outre la fonction de vice-président délégué pour l'Amérique du Nord en plus d'être délégué au Conseil économique et social de l'ONU. L'UNION compte maintenant 65 pays membres.

§ Réunions du Conseil permanent

André Mathieu participe aux activités du Conseil et à celles qui découlent de ses fonctions.

La délégation de la Chambre à la réunion du Conseil permanent tenue à Paris en novembre 2008 était formée du président Louis-Raymond Maranda et d'André Mathieu ainsi que du membre honoraire Gilles Boisvert.

§ Journée mondiale de l'huissier de justice

La Journée mondiale de l'huissier de justice préconisée par l'Union a pour but de mettre en relief, le même jour dans un maximum des 65 pays membres, le rôle et l'activité de l'huissier de justice auprès de tout public. Elle fut célébrée la première

fois le jeudi 12 juin 2008 et le sera annuellement le 2e jeudi du mois de juin. Voir un extrait du Magazine UIHJ[6] sur cette journée.

> **«Créée par l'UIHJ, la Journée mondiale de l'huissier de justice a pour objectif de faire connaître la profession le même jour dans l'ensemble des pays membres de l'UIHJ. De nombreux pays ont montré leur intérêt pour cette première manifestation**
>
> **Faire connaître la profession d'huissier de justice dans le monde**
>
> C'est ce credo qui a présidé la Journée mondiale de l'huissier de justice. Chaque pays ayant ses spécificités et les fonctions exercées par les huissiers de justice dans le monde étant très disparates, il a été laissé le champ libre à chaque pays d'organiser comme bon lui semble cette manifestation. Parmi les pays ayant participé à l'événement, nous en choisirons trois : la France, le Mali et le Québec.
>
> En France, la journée s'est traduite par une grande conférence de presse organisée en partenariat avec la Chambre nationale des huissiers de justice de France (CNHJ) et son président Guy Duvelleroy, sur le thème : « *L'harmonisation de l'acte introductif d'instance* », dans les salons de la Maison de l'Amérique latine à Paris. L'UIHJ était représentée par son président, Jacques Isnard, son secrétaire général, René Duperray, son premier secrétaire, Mathieu Chardon, et par Françoise Andrieux, chargée de la communication internationale et rapporteur du comité international sur le projet de directive relatif à l'acte introductif d'instance. Plusieurs représentants de la CNHJ étaient présents ainsi que plusieurs confrères, professeurs de droit, hauts représentants du ministère de la justice et hauts magistrats, et naturellement les médias. Dans son discours de présentation, Guy Duvelleroy a évoqué la mondialisation qui a bouleversé les mécanismes auxquels les économies étaient habituées, en dessinant des nouveaux équilibres entre les acteurs du commerce international, et auquel le droit n'a pas échappé. Dans ce monde, les hypothèses de contentieux internationaux ne peuvent qu'augmenter. « *Cette première journée mondiale de l'huissier de justice entend souligner les réponses que la profession d'huissier de justice, à travers notamment l'action de l'UIHJ, souhaite apporter aux défis du contentieux international* » a indiqué le président de la CNHJ.
>
> Le même jour, à Bamako (Mali), la Chambre nationale des huissiers de justice, par l'intermédiaire de son président, Sylvain Makan Keïta, organisait une conférence de presse ainsi que des débats permettant de rencontrer le public sur le thème : « L'huissier de justice dans la cité : la justice au quotidien ». Ainsi, le détail de la profession a pu être présenté, loin des caricatures, et en présence de Mme Keïta Lalé Mariam Zouboye, chef de cabinet du ministre de la justice. Les médias ont largement relayé l'événement et ont permis à un vaste public de découvrir le métier et la fonction d'huissier de justice.
>
> Pendant ce temps, sur un autre continent, plus précisément au Québec, à l'initiative de Louis-Raymond Maranda, président de la Chambre des huissiers de justice du Québec, une affiche annonçant la Journée mondiale était apposée dans tous les palais de justice de tous les districts judiciaire du Québec ainsi que dans certains offices d'huissiers de justice. Deux stands étaient également animés par des huissiers de justice dans les palais de justice de Montréal et de Québec.»

[6] http://www.uihj.com/rubrique.php?ID=1030453&lg=fr

§ Rapports sur l'état de la profession

La Chambre dépose deux rapports semestriels sur l'état de la profession au Québec. Ces rapports portent sur l'évolution du tableau des membres et sur les principales activités reliées à la pratique professionnelle, à l'accès à la profession et aux modifications législatives ou réglementaires. Le rapport d'automne mentionnait notamment ce qui suit :

> «**Entente entre la France et le Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles —** La France et le Québec ont convenu de l'établissement d'une procédure commune aux fins de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes exerçant une profession ou un métier réglementé. L'Entente s'applique aux professions et aux métiers réglementés par la France et le Québec à l'exclusion des Officiers publics et ministériels, pour la France : Administrateurs et mandataires judiciaires; Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation; Avoués; Commissaires-priseurs judiciaires; Greffiers des tribunaux de commerce; Huissiers de justice; Notaires et pour le Québec, les Notaires. En effet, la législation française interdit aux *étrangers* l'accès aux charges d'officiers publics en raison de la participation de ces officiers à l'exercice de l'autorité publique. L'Entente fut signée le 17 octobre 2008 lors d'une manifestation grandiose à l'Assemblée nationale du Québec par le Président de la République française, Monsieur Nicolas Sarkozy, et le Premier ministre du Québec, Monsieur Jean Charest, dans le cadre des activités du 400^{e} anniversaire de la fondation de Québec par Samuel de Champlain.
>
> **Délégation malienne au Québec —** Un protocole d'entente administré par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) est intervenu entre le Canada et le Mali aux fins d'assurer la mise en œuvre du *Programme décennal de développement de la justice* (PRODEJ) au Mali. Le directeur général et secrétaire Ronald Dubé a présenté l'encadrement juridique, le rôle de la Chambre et la déontologie des huissiers de justice lors du séjour à Québec de la mission d'étude et d'observations présidée par le ministre de la Justice, Monsieur Maharafa Traore. Monsieur Dubé a insisté sur le rôle majeur joué par l'UIHJ dans le développement de la profession d'huissier de justice sur le continent africain et ailleurs dans le monde.»

§ «Club UIHJ»

Un certain nombre de membres de par le monde adhèrent volontairement à l'Union sur une base personnelle. La Chambre des huissiers de justice du Québec a charge d'informer et de recueillir les adhésions et les fonds pour le Canada.

§ Le Bureau de l'UIHJ[7]

Depuis le congrès de Washington en 2006 et jusqu'au congrès de Marseille en 2009, le Bureau de l'UIHJ est formé des membres suivants :

Jacques Isnard (France), président	Adrian Stoïca (Roumanie), trésorier adjoint
Leo Netten (Pays-bas), premier vice-président	Mourad Skander (Tunisie), membre
Roger Dujardin (Belgique), vice-président	David Walker (Ecosse), membre
Yacine Sene (Sénégal), vice-président	Francis Guépin (France), assesseur
Bernard Menut (France), secrétaire	Roland Demeerleer (Belgique), assesseur
André Mathieu (Québec), membre	Emmanuel Minoungou (Burkina Faso), commissaire aux comptes
Jean Christin (Suisse), trésorier	Gyula Kovacs (Hongrie), commissaire aux comptes

§ Les huissiers d'ailleurs au Canada

L'idée d'appliquer les motivations qui animent l'Union au plan international dans une fédération formée d'huissiers de justice, de shérifs, de *bailiffs* et de *process servers* œuvrant dans les provinces et territoires du Canada fait toujours partie des projets à réaliser.

[7] Source : UIHJ Magazine international. Numéro 20 - janvier/juin 2006. Pages 63 et ss.

22. Renseignements généraux (article 21)

Permis délivrés selon la catégorie

Catégorie de permis	Nombre
Permis réguliers	8

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	429

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	6
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	9
03	Capitale-Nationale	35
04	Mauricie	12
05	Estrie	31
06	Montréal	166
07	Outaouais	23
08	Abitibi-Témiscamingue	6
09	Côte-Nord	3
10	Nord-du-Québec	0

11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	7
12	Chaudière-Appalaches	8
13	Laval	22
14	Lanaudière	15
15	Laurentides	29
16	Montérégie	49
17	Centre-du-Québec	8
99	Hors du Québec	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Homme	361
Femme	68

Ces membres étaient respectivement de 366 et 72 à l'exercice précédent.

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle		Cotisations supplémentaires, s'il y a lieu	
		Montant	Date du versement	Montant	Date du versement
Permis réguliers	429	1 200 $	2008-04-01	0	

La résolution **B2003-308** du 29 janvier 2003, approuvée par la majorité des membres qui se sont prononcés à ce sujet en assemblée générale, conformément au deuxième alinéa de l'article 86 du *Code des professions,* a fixé la cotisation annuelle d'un membre payable le ou avant le 1er avril de chaque année à 1 200 $, T.P.S. et T.V.Q. en sus. Elle fut réclamée pour la première fois durant l'exercice 2004-2005 et le Bureau n'a pas adopté de résolution visant à la majorer pour l'exercice 2009-2010.

La résolution **B96-040** adoptée le 26 juin 1996 facilite l'intégration du professionnel qui joint les rangs de la Chambre pour la première fois en fixant le montant de sa cotisation à la moitié du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1er avril et le 30 septembre et à un tiers du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1er octobre et le 31 mars. Cette résolution ne fut pas modifiée.

La contribution au financement de l'Office des professions et celle au régime collectif obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle s'ajoutent à la cotisation annuelle. Les membres n'ont pas eu à contribuer au fonds d'indemnisation.

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	Nombre
un permis temporaire	0
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	0
un permis spécial	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie

Catégorie de permis	Nombre
Permis réguliers	429

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant les membres de l'ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions. Toutefois, un règlement a été publié à la Gazette officielle du Québec à titre de projet le 16 juillet 2008 et le 24 février 2009 le président de l'Office informait le président de la chambre qu'à sa séance du 13 novembre 2008, l'Office des professions du Québec a recommandé au gouvernement d'approuver, avec modifications, le règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société et le Règlement modifiant le Code de déontologie des huissiers de justice.

Inscriptions au tableau

Parmi les 429 membres de la Chambre, 16 huissiers de justice nommés par le conseil d'une municipalité exercent leurs fonctions exclusivement à une Cour municipale en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01)

	Nombre
Total des inscriptions	429
Premières inscriptions	8

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation	Nombre
Défaut de payer les sommes dues	0

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

Catégorie de permis	Nombre	
	Suspensions	Révocations
Permis réguliers	0	0

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession

24. États financiers (articles 22 à 25)

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2009

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2009

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
RÉSULTATS	2
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	3
BILAN	4
FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	6 à 12
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13 à 15

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.FISC.

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de la
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC au 31 mars 2009 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

François Ménard, c.a.

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.
Par François Ménard, CA auditeur

Laval, le 15 mai 2009

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
PRODUITS		
Cotisations des membres	531 100 $	530 999 $
Contributions volontaires	23 690	---
Examen et adhésion	3 400	4 500
Émission de permis	15 196	8 124
Congrès et colloques	27 846	25 766
Formation continue	600	17 562
Équivalence	600	---
Revenus de placements	14 535	20 768
Autres produits	50 696	48 962
	667 663	656 681
CHARGES		
Frais d'administration (Annexe 1)	460 100	466 324
Présidence (Annexe 2)	23 853	19 416
Conseil d'administration (Annexe 3)	9 214	9 124
Conseil de discipline (Annexe 4)	20 399	16 337
Formation continue (Annexe 5)	25 020	27 173
Bureau du syndic (Annexe 6)	79 369	50 545
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	23 438	14 124
Plan stratégique (Annexe 8)	82 731	27 165
Union internationale (Annexe 9)	19 924	18 785
	744 048	648 993
EXCÉDENT (DES CHARGES SUR LES PRODUITS) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(76 385)$	7 688 $

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	Surplus affectés aux immobilisations	Surplus non affectés	2009	2008
SOLDE AU DÉBUT	13 994 $	(17 504)$	(3 510)$	(31 485)$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(40 442)	(35 943)	(76 385)	7 688
Investissements en immobilisations	11 025	(11 025)	---	---
Versements sur la dette à long terme	18 533	(18 533)	---	---
Transfert du fonds de stabilisation	---	---	---	20 287
SOLDE À LA FIN	3 110 $	(83 005)$	(79 895)$	(3 510)$

BILAN

31 MARS 2009

	2009	2008
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	--- $	35 623 $
Placements temporaires (note 4)	90 993	87 993
Intérêts courus	4 330	3 631
Débiteurs	4 505	417
Frais imputables au prochain exercice	16 407	9 832
	116 235	137 496
PLACEMENTS RÉSERVÉS AUX FONDS D'INDEMNISATION (note 4)	206 847	198 408
IMMOBILISATIONS (note 5)	585 769	615 187
	908 851 $	951 091 $
PASSIF		
COURT TERME		
Découvert de banque	9 493 $	--- $
Emprunt bancaire (note 6)	48 217	35 256
Créditeurs	63 566	23 912
Revenus reportés	53 550	75 046
Portion de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 7)	20 568	18 540
	195 394	152 754
DETTE À LONG TERME (note 7)	562 090	582 651
	757 484	735 405
AVOIR DES MEMBRES		
Surplus affectés aux immobilisations	3 110	13 994
Déficit non affectés	(83 005)	(17 504)
Fonds d'indemnisation (note 8)	231 262	219 196
	151 367	215 686
	908 851 $	951 091 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
EXPLOITATION		
Excédent (des charges sur les produits) des produits sur les charges	(76 385)	7 688 $
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	40 442	38 237
Perte sur disposition d'immobilisations	---	14 355
	(35 943)	60 280
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(699)	400
Intérêts courus à recevoir	(4 088)	604
Frais imputables au prochain exercice	(6 575)	4 408
Créditeurs	39 654	(780)
Revenus reportés	(21 496)	(28 866)
	6 796	(24 234)
	(29 147)	36 046
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(11 024)	(50 809)
FINANCEMENT		
Emprunt de banque	12 961	(4 347)
Augmentation de la dette à long terme	---	30 000
Diminution de la dette à long terme	(18 533)	(13 391)
Contribution au fonds de stabilisation des primes d'assurances	---	(1)
Contribution au fonds d'indemnisation	12 066	7 127
Placements réservés aux fonds d'indemnisation	(8 439)	(8 015)
de stabilisation	---	16 800
	(1 945)	28 173
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(42 116)	13 410
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	123 616	110 206
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 9)	81 500 $	123 616 $

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2009

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre est constituée en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de la Chambre est d'assurer la protection du public. Elle est régie par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Chambre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de la Chambre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Les états financiers de la Chambre des huissiers de justice du Québec sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuels d'un ordre professionnel.

2. MODIFICATION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours du prochain exercice, la Chambre appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés concernant les instruments financiers suite à la publication des chapitres 3862, Instruments financiers - informations à fournir et 3863 Instruments financiers - présentation. La direction considère que ces modifications n'auront pas une incidence significative sur ses états financiers.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Placements temporaires

Les placements sont comptabilisés au coût.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans, sauf pour la bâtisse qui est amortie sur une période de 20 ans.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Composition des liquidités

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, les liquidités comprennent les espèces et quasi-espèces qui ne sont grevées d'aucune affectation. Les espèces comprennent l'encaisse (découvert bancaire) et les dépôts à vue. Les quasi-espèces comprennent les placements détenus pour faire face aux engagements de trésorerie à court terme mais non ceux détenus à des fins d'investissement; d'une façon plus précise, elles comprennent les placements dont la valeur ne risque pas de changer d'une façon significative. Aucun placement détenu sous forme d'actions n'est inclus dans les quasi-espèces.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Classification

Encaisse et placements temporaires	Détenus à des fins de transactions
Débiteurs et intérêts à recevoir	Prêts et créances
Placements	Prêts et créances
Créditeurs	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. La Chambre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements l'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour la Chambre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, la Chambre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES ET PLACEMENTS RÉSERVÉS

Les placements temporaires et les placements réservés au Fonds d'indemnisation sont constitués d'obligations cotées en bourse. Les taux d'intérêts, les valeurs marchandes et les coûts au 31 mars 2009 sont les suivants:

	VALEUR MARCHANDE	2009 COÛT	2008 COÛT
Placements temporaires(3.70% % @ 5.05%) (échéance variant entre 2009 et 2013)	95 207 $	90 993 $	87 993 $
Placements réservés aux fonds : d'indemnisation (3.50% @ 5.90%) (échéance variant entre 2009 à 2015)	216 037	206 847	198 408

5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2009 Valeur comptable	2008 Valeur comptable
Terrain	150 000 $	--- $	150 000 $	150 000 $
Bâtisse	495 990	102 803	393 187	417 987
Mobilier et équipement	20 851	14 892	5 959	10 129
Informatique	57 364	20 741	36 623	37 071
	724 205 $	138 436 $	585 769 $	615 187 $

6. EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé de 50 000 $ sur carte de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêts au taux préférentiel majoré de 2 1/4 % sans garantie spécifique.

7. DETTE À LONG TERME

	2009	2008
Hypothèque à payer, remboursable par versements mensuels de 5 428 $ incluant les intérêts au taux de 9.25 %, renouvelable en janvier 2015. Cette hypothèque est garantie par le terrain et la bâtisse d'une valeur nette comptable de 543 187 $	**558 625 $**	**572 192 $**
Prêt à terme, remboursable par versements mensuels de 637 $ incluant les intérêts au taux de 10%, échéant en mars 2013. Ce prêt est sans garantie spécifique	**24 033**	**28 999**
	582 658	**601 191**
Versements échéant au cours du prochain exercice	**20 568**	**18 540**
	562 090 $	**582 651 $**

Les versements estimatifs en capital des cinq (5) prochains exercices sont les suivants :

2010 - 20 568 $; 2011 - 22 358 $; 2012 - 24 541 $; 2013 - 25 006 $; 2011 - 21 358 $.

8. FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation est établi en application de l'article 89 du Code des professions dont le montant minimal sera fixé à 100 000 $. Le fonds d'indemnisation sert à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Le fonds d'indemnisation fera l'objet d'une comptabilité distincte.

8. FONDS D'INDEMNISATION (SUITE)

	2009	2008
AVOIR DES MEMBRES		
Solde au début	219 196 $	212 069 $
Cotisations des membres	---	---
Intérêts générés par le fonds	9 165	7 842
	228 361	219 911
INDEMNITÉS		
Payées	(9 417)	(767)
Récupérées	567	52
	(8 850)	(715)
FONDS ADMINISTRÉS POUR DES MEMBRES	11 751	---
	231 262 $	219 196 $

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Encaisse	--- $	35 623 $
Placements temporaires	90 993	87 993
Découvert de banque	(9 493)	---
	81 500 $	123 616 $

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé par contrat de location-exploitation pour un photocopieur. Le solde de l'engagement s'établit à 5 100 $. Les paiements minimums exigibles au cours du prochain exercice sont de 5 100 $.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, des intérêts à recevoir, des placements et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que la Chambre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

12. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Chambre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

La Chambre n'est soumise à aucune exigence externe en matière de capital.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION	2009	2008
Salaires et charges sociales	233 111 $	185 321 $
Assurances	8 008	16 302
Bibliothèque	2 023	5 088
Conseil Interprofessionnel du Québec	3 650	3 749
Dépenses direction générale	493	462
Électricité	5 600	5 899
Enquête et formation	7 186	7 126
Entretien et réparations	13 434	41 371
Frais de bureau	24 926	23 636
Honoraires professionnels	38 045	45 536
Imprimerie	488	104
Intérêts et frais bancaires	4 516	1 976
Intérêts sur dette à long terme	51 569	52 746
Logiciels	918	578
Taxes et permis	17 137	15 850
Téléphone	8 554	7 988
Amortissement des immobilisations	40 442	38 237
Perte sur disposition d'immobilisations	---	14 355
	460 100 $	466 324 $

ANNEXE 2 - PRÉSIDENCE		
Frais de déplacement et représentation	23 853 $	19 416 $

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
ANNEXE 3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Allocation de présence	3 773 $	4 000 $
Frais de déplacement et représentation	4 235	4 223
Frais d'assemblées	1 206	901
	9 214 $	9 124 $
ANNEXE 4 - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	11 601 $	13 727 $
Honoraires du comité	1 068	---
Frais de déplacement	707	268
Sténographe officiel	2 802	1 629
Honoraires judiciaires	3 103	268
Frais de bureau	1 118	445
	20 399 $	16 337 $
ANNEXE 5 - FORMATION CONTINUE		
Congrès national et colloque	25 020 $	27 173 $
ANNEXE 6 - BUREAU DU SYNDIC		
Honoraires, salaires et charges sociales	50 845 $	41 660 $
Frais de déplacement	22	84
Frais de bureau	1 502	1 300
Honoraires professionnels	27 000	7 501
	79 369 $	50 545 $

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires des inspecteurs	14 580 $	9 242 $
Frais de déplacement	3 282	691
Frais de bureau	1 164	614
Formation	396	376
Allocation de présence - comité	1 550	1 850
Déplacement du comité	2 466	1 351
	23 438 $	14 124 $
ANNEXE 8 - PLAN STRATÉGIQUE		
Frais évènement spécial	2 875 $	10 137 $
Étude et développement	72 419	16 778
Identification huissier	7 437	---
Prix de la Chambre	---	250
	82 731 $	27 165 $
ANNEXE 9 - UNION INTERNATIONALE		
Cotisation	8 000 $	8 000 $
Congrès, réunion et accueil	11 924	10 785
	19 924 $	18 785 $